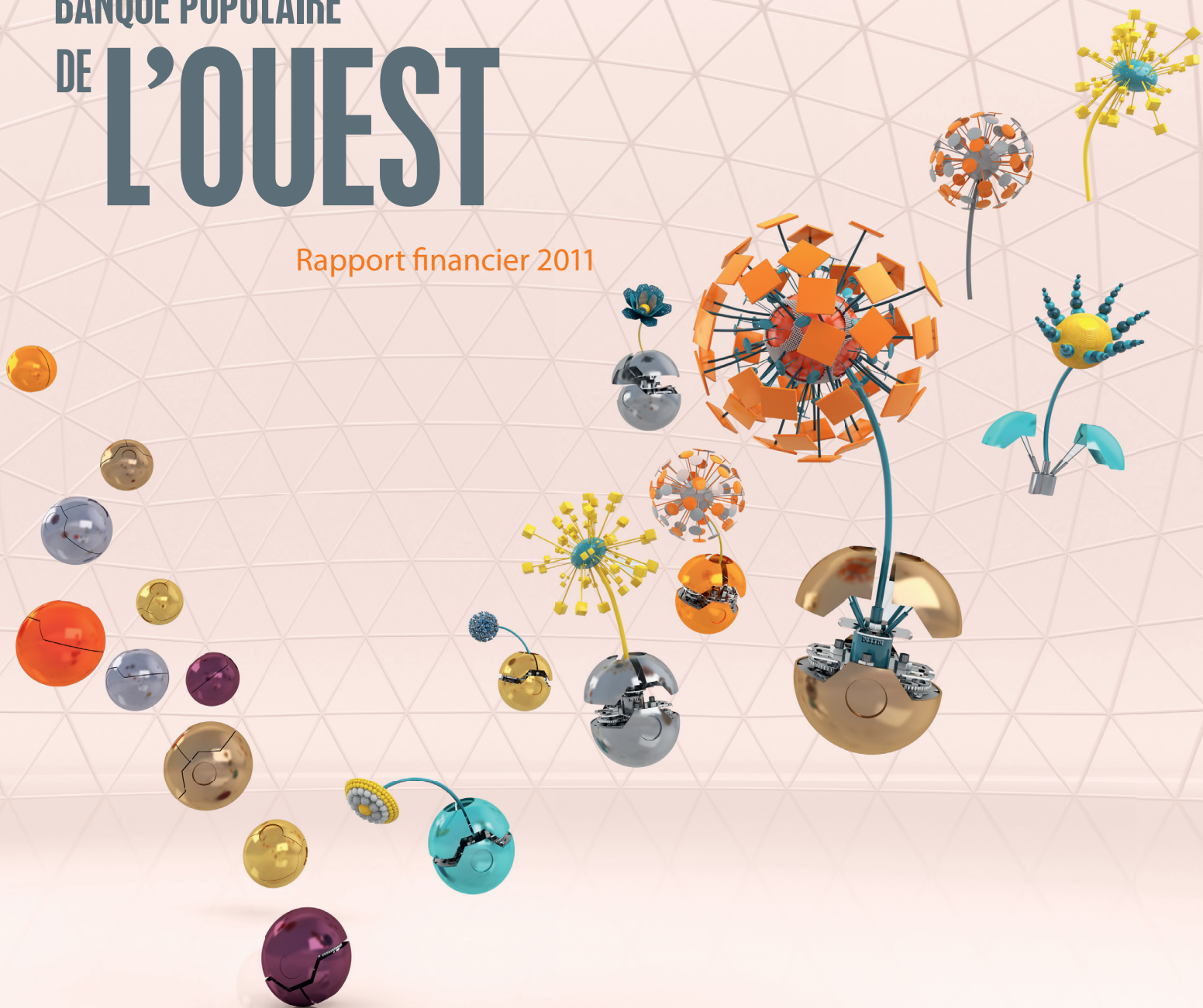


BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

Rapport financier 2011




BANQUE
POPULAIRE
**LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR**

RAPPORT FINANCIER 2011

SOMMAIRE

PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION

P 3

Présentation de la Banque Populaire de l'Ouest	P 4
<i>Dénomination, siège social et administratif</i>	<i>p 4</i>
<i>Forme juridique</i>	<i>p 4</i>
<i>Objet social</i>	<i>p 4</i>
<i>Date de constitution, durée de vie</i>	<i>p 4</i>
<i>Exercice social</i>	<i>p 4</i>
<i>Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire de l'Ouest au sein du Groupe</i>	<i>p 4</i>
<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	<i>p 4</i>
Capital social de la Banque Populaire de l'Ouest	P 5
<i>Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement</i>	<i>p 5</i>
<i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	<i>p 5</i>
Organes d'administration, de direction et de surveillance	P 6
<i>Conseil d'Administration</i>	<i>p 6</i>
<i>Direction Générale</i>	<i>p 7</i>
<i>Commissaires aux Comptes</i>	<i>p 7</i>
Contexte de l'activité	P 7
<i>Environnement économique et financier</i>	<i>p 7</i>
<i>Faits majeurs de l'exercice au sein du Groupe BPCE</i>	<i>p 8</i>
<i>Faits majeurs concernant la Banque Populaire de l'Ouest</i>	<i>p 8</i>
Activités et résultats de la Banque Populaire de l'Ouest sur base individuelle	P 9
<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	<i>p 9</i>
<i>Analyse du bilan de l'entité</i>	<i>p 9</i>
Activités et résultats consolidés du Groupe	P 10
<i>Résultats financiers consolidés</i>	<i>p 10</i>
<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	<i>p 10</i>
Fonds propres et solvabilité	P 11
<i>Gestion des fonds propres</i>	<i>p 11</i>
<i>Composition des fonds propres</i>	<i>p 11</i>
<i>Exigences de fonds propres</i>	<i>p 11</i>
Organisation et activité du Contrôle interne	P 12
<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	<i>p 12</i>
<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	<i>p 12</i>
<i>Gouvernance</i>	<i>p 13</i>
Gestion des risques	P 13
<i>Risques de crédit / contrepartie</i>	<i>p 14</i>
<i>Risques financiers</i>	<i>p 15</i>
<i>Risques opérationnels</i>	<i>p 16</i>
<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i>	<i>p 17</i>
<i>Risques de non-conformité</i>	<i>p 17</i>
<i>Gestion de la continuité d'activité</i>	<i>p 18</i>
Événements postérieurs à la clôture et perspectives	P 18
<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	<i>p 18</i>
<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	<i>p 18</i>
Éléments complémentaires	P 19
<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	<i>p 19</i>
<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	<i>p 19</i>
<i>Mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	<i>p 20</i>
<i>Projets de résolutions</i>	<i>p 21</i>



1 - RAPPORT DE GESTION

Dans ses orientations stratégiques définies en 2008, la Banque Populaire de l'Ouest réaffirme son engagement durable au service du développement de son territoire et du sociétariat. Historiquement, la démarche de Responsabilité Sociale de l'Entreprise a été développée sur les axes économiques, sociétaux et sociaux. Avec les orientations définies en 2008, l'entreprise met sa démarche RSE sous pilotage et l'enrichit d'un volet environnemental.

La Banque Populaire de l'Ouest est une entreprise coopérative : la démarche RSE s'est, de ce fait, historiquement et naturellement développée à partir de son caractère coopératif, qui est un levier de création de richesses et de liens sociaux et économiques. Pour amplifier son impact régional, la banque a souhaité proposer à davantage de ses clients de s'associer pleinement à la vie de l'entreprise en devenant sociétaires : l'ambition de réunir 120 000 sociétaires à fin 2012, en progression de 22 % depuis décembre 2008, est sur la bonne voie. Ces nouveaux sociétaires peuvent découvrir et participer à la vie de la Banque Populaire de l'Ouest, et s'investir concrètement dans des clubs d'initiatives sociétaires qui prodiguent un accompagnement précieux à des associations à l'origine de projets locaux, porteurs de valeurs sociale, sociétale, ou environnementale.

Les orientations prises en 2008 mettent également l'accent sur le renforcement de l'impact que l'entreprise a, à travers son activité, sur les dimensions environnementale et sociétale. Ainsi, le développement de nos offres de crédits favorisant les investissements écologiques a permis de financer plus de 3000 projets environnementaux. La formation des collaborateurs, la mise en place de partenariats avec les professionnels comme

la CAPEB, ont contribué et contribueront au développement de cet axe.

La Banque Populaire de l'Ouest est par ailleurs attentive, historiquement, au développement des ressources et des relations humaines. Ainsi, l'accueil et l'accompagnement des jeunes dans leur entrée dans la vie active, peuvent être illustrés par le succès rencontré en matière d'apprentissage : 131 apprentis étaient en formation dans l'entreprise en 2011 ; à l'issue de leur alternance, ils pourront intégrer la vie active avec une expérience et des savoirs professionnels solides. Les actions menées en faveur des personnes handicapées sont une autre illustration de l'esprit de formation et d'intégration des hommes : stages de découverte, recrutements, adaptation des postes de travail et également travaux confiés à des entreprises adaptées.

Le plan stratégique défini en 2008 a permis à l'entreprise de se fixer des axes de travail pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre : utilisation de la démarche HQE pour l'évolution du bâti, mise en place de gestes verts pour réduire les consommations d'énergie et d'eau, mise en place d'un Plan de Déplacement Entreprise sur la métropole rennaise, sont trois exemples d'actions qui seront complétées et amplifiées en prenant appui sur la réalisation de deux premiers bilans carbone réalisés pour 2009 et 2010.

Le développement et le partage des valeurs de la coopération, avec leur mise en application concrète, sont des axes permanents d'attention, à adapter en fonction des évolutions de notre société ; avec l'appui de ses sociétaires, et au profit de l'ensemble des parties prenantes, la Banque développe l'accompagnement des projets sur son territoire, et également l'accompagnement des clients lorsque

le contexte économique et social génère des transformations ou difficultés qu'il faut aider à appréhender, soit pour en réduire les impacts, soit pour en rechercher les opportunités. La réactivité des organisations, la formation des collaborateurs, sont des vecteurs à privilégier pour développer la pertinence et la justesse de l'accompagnement des décisions prises.

L'exercice au quotidien de notre métier de banquier assureur génère les impacts les plus importants de notre responsabilité sociale. Nous devons amplifier à ce titre la prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans nos relations avec nos clients et partenaires. Par la connaissance de ces enjeux et des transformations de l'économie, de la société, par l'adaptation de nos offres de crédits, d'épargne et d'assurances, nous devons diffuser largement les solutions les plus performantes, qui permettent d'accompagner aussi bien les projets les plus innovants, que de stimuler la demande de crédits et d'épargne qui bénéficient à l'environnement et à la qualité du lien social et sociétal.

Pour cela, la banque portera une attention soutenue à l'information et à la formation des collaborateurs sur la transformation des mécanismes de notre économie.

Pour amplifier la pertinence de son accompagnement, la banque développe chez ses collaborateurs et partenaires la connaissance et la compétence qui permettent d'identifier et d'exploiter les opportunités associées aux projets qui favorisent l'environnement (crédits écologiques) et le développement des pratiques vertueuses au plan social et sociétal (épargne socialement responsable). Cet axe de compétence inclut également des aspects d'identification des risques liés à des projets non vertueux.

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1 DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire de l'Ouest

Siège social : 1 Place de la Trinité - RENNES

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et,

plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier:

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La durée de la société est fixée à 99 ans, et expire le 16 juin 2019 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 549 200 400.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents

juridiques relatifs à la Banque Populaire de l'Ouest (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de RENNES.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

La Banque Populaire de l'Ouest est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire l'Ouest en détient 2,41 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

(en milliers d'euros)

Filiales	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/11	Dividendes encaissés par la BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT	6 391	313	99,99	161	209	150,00	6 390
OUEST TRANSACTION	40	89	96,20	141	60	29	38
MONTGERMONT I	1 716	259	99,99	421	186	150	1 715
OUEST LOGISTIQUE VOYAGES ⁽¹⁾	1 732	135	100,00	408	135		1 732
CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE	94 575	10 525	21,68	42 051	2 622	462	20 513
SCR OUEST CROISSANCE ⁽¹⁾	79 256	26 098	40,54	9 256	1 384		39 118

(1) données au 31 décembre 2010

Principales participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/11	Dividendes encaissés par la BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
BPCE	467 227	18 468 029	2,41	836 872	7 123		400 674

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 22,50 euros et en certificats coopératifs

d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 22,50 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 341 620 938,06 euros au 31 décembre 2011 et est composé de

12 144 816 parts sociales de 22,50 euros de valeur nominale et de 4 692 parts sociales de 8,18 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 3 036 631 CCI de 22,50 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

EVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST :

AU 31 DÉCEMBRE 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	273 297	80	100
CCI détenus par Natixis	68 324	20	0
Total	341 621	100	100

AU 31 DÉCEMBRE 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	243 297	80	100
CCI détenus par Natixis	60 824	20	0
Total	304 121	100	100

AU 31 DÉCEMBRE 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	213 297	80	100
CCI détenus par Natixis	53 324	20	0
Total	266 621	100	100

1.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire, toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS :

INTÉRÊTS DISTRIBUÉS PARTS SOCIALES	Montant en K€	Taux
Exercice 2010	7 025	3 %
Exercice 2009	5 825	3 %
Exercice 2008	6 568	3,5 %

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 7,940 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3 %.

RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT :

INTÉRÊTS DISTRIBUÉS CCI	Montant en K€	Taux
Exercice 2010	1 825	3 %
Exercice 2009	1 600	3 %
Exercice 2008	1 665	3,5 %

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 2,259 M€, soit un dividende de 0,744 € par certificat coopératif d'investissement.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1.1 POUVOIRS

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le Directeur Général, il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Entreprise est représenté aux séances du Conseil d'Administration par deux de ses membres.

Lors de sa séance du 15 avril 2010, le Comité d'Entreprise de la Banque Populaire de l'Ouest a désigné deux membres catégories technicien et cadre en qualité de représentants au Conseil d'Administration.

1.3.1.2 COMPOSITION

Les administrateurs, choisis en Conseil d'Administration, sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires, parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et Mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire de l'Ouest, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique.»

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La Banque Populaire de l'Ouest tiendra compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %. D'ores et déjà, près d'un tiers du Conseil est composé de femmes administrateurs.

Un tableau est disponible dans le présent rapport avec la liste des mandataires sociaux et les mandats exercés par ces derniers.

1.3.1.3 FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Pour l'année 2011, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire de l'Ouest s'est réuni 11 fois. Le taux de présence annuel des administrateurs a été de 88 %. En plus d'une information régulière sur les résultats commerciaux et financiers, sur le sociétariat, le Conseil a disposé d'une information complète sur l'information financière, le développement et les résultats commerciaux, les travaux de l'Audit Interne, le suivi de notre plan à moyen terme Delta+. Le Conseil d'Administration a également été informé de façon régulière de tous les projets Groupe BPCE et pris les décisions permettant la réalisation de ces projets.

1.3.1.4 COMITES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'audit et des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il s'est réuni deux fois dans l'année en présence des Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de cette première mission.

Son second objet est d'assister le Conseil d'Administration dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

A ce titre le Comité s'est réuni trois fois avec trois thèmes principaux :

- L'analyse, deux fois dans l'année, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39). L'examen, en particulier, dans ce cadre, des grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), des limites de risques et des conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne deux fois par an, et, en particulier, l'examen dans ce cadre des principales conclusions de l'audit interne, des mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité, et, en particulier dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des Rémunérations

Réuni deux fois par an, il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération, fixe et variable, et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Comité chargé de la politique du sociétariat

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne. Il s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2011.

1.3.1.5 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

1.3.2.1 MODE DE DÉSIGNATION

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi

en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier; la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 POUVOIRS

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à

constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

FIDUCIAL AUDIT - LAURENCE PLASSART

40, rue du Bignon 35514 Cesson-Sévigné

KPMG AUDIT - FRANCK NOËL

15, rue du Professeur Jean Pecker 35042 Rennes

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1^{er} août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1^{er} août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisé a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4^e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre

4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2^e et 4^e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et - 2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1^{er} trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3^e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2^e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2 800 points. De même, les taux longs ont d'abord

connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises, jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des États jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE AU SEIN DU GROUPE BPCE

Remboursement intégral de l'État

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le Groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique « Ensemble 2010-2013 », qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du Groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé

le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outremer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme Président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toubanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du Conseil de Surveillance. Stève Gentili est nommé Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toubanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4.3 FAITS MAJEURS CONCERNANT LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

Cession d'immeubles

Fin 2011, la Banque Populaire de l'Ouest a cédé la quasi-totalité de ses immeubles de la place de la Trinité et de la rue de la Monnaie qui abritent son siège social. Elle les occupe désormais en tant que locataire. Cette cession a dégagé une plus-value d'environ 12,5 millions d'euros.

Dans le même temps, et afin d'optimiser le fonctionnement de ses services centraux, répartis actuellement sur trois sites, le Conseil d'Administration a pris la décision de construire un nouveau bâtiment dans la périphérie de Rennes, à Saint-Grégoire. Les travaux devraient démarrer dans le milieu de l'exercice 2012 et s'achever 24 mois plus tard.

Augmentation de capital de Ouest Croissance

Au cours de l'exercice 2011, la Banque Populaire de l'Ouest a participé à l'augmentation de capital de Ouest Croissance pour 6,1 millions

d'euros. Capital investisseur régional, Ouest Croissance est engagée aux côtés des entrepreneurs pour favoriser la croissance pérenne des PME.

Lancement de Ouest Ingénierie Financière

La Banque Populaire de l'Ouest a créé avec 3 autres Banques Populaires du Grand Ouest une marque commune et un dispositif d'accompagnement commun des dirigeants qui souhaitent vendre leur entreprise ou se développer grâce à une opération de croissance externe : Ouest Ingénierie Financière. Le cœur de cible vise les PME régionales valorisées entre 5 et 15 M€. Constituée d'une dizaine de collaborateurs répartis sur une trentaine de départements, Ouest Ingénierie Financière a accompagné 17 opérations de transmissions ou d'acquisitions en 2011 et est actuellement en charge de plus de 70 mandats.

Accord OSEO

En 2011, un partenariat a été signé entre la Banque Populaire de l'Ouest et OSEO. Cet accord, premier de ce type au niveau national, a pour objectif d'accompagner les entreprises sur des besoins de financements longs mais aussi sur des problématiques de développement durable.

Reprise des traitements pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie.

La Banque Populaire de l'Ouest a repris à partir du dernier trimestre 2011 la gestion de la comptabilité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie qui lui est adossée, ainsi que la gestion des opérations sur les espèces, le change et les automates. Cette reprise est la conséquence du démantèlement en cours du GIE Grand Ouest Crédit Maritime, actuellement en charge de ces activités, et qui s'achèvera courant 2012 par sa fermeture. Elle fait suite à une première vague de reprise d'activités de back-office qui a eu lieu en 2008-2009.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une baisse de valeur d'utilité sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2011 a arrêté la décision de publication des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

1.5 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

(Exercice social BPO, comptabilité en norme française)

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables Françaises.

1.5.1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

La Banque Populaire de l'Ouest a connu en 2011 une bonne dynamique commerciale. La mobilisation de tous ses collaborateurs, au service de ses sociétaires et clients, s'est traduite par une nette progression de ses encours de dépôts monétaires et a permis d'afficher la forte volonté de la Banque de participer intensément au développement de l'économie locale.

L'activité de collecte a, en effet, été particulièrement importante, notamment sur l'épargne bilancielle. Les capitaux confiés par les clients s'élevaient à plus de 7,6 milliards d'euros à fin 2011, dont plus de 4,6 milliards d'euros sur les produits monétaires. Ces derniers enregistrent une progression de 8,6 % par rapport à décembre 2010.

La collecte financière, quant à elle, affiche une baisse de 3,9 % entre décembre 2010 et décembre 2011. Ce recul est à relativiser compte tenu de la forte baisse conjoncturelle des marchés financiers. Les encours d'assurance-vie sont cependant en évolution positive de 1,5 %.

Concernant les crédits, l'engagement de la Banque Populaire de l'Ouest auprès de ses clients sur son territoire est matérialisé par une progression des encours de crédits de 6,4 %. Les crédits aux professionnels et aux entreprises sont en croissance de 7,2 % et témoignent ainsi de la forte présence de la Banque auprès des acteurs importants de l'économie locale.

Les crédits immobiliers affichent également une augmentation soutenue de 6,8 %.

En 2011, la Banque Populaire de l'Ouest a financé les projets de ses clients pour un montant global de 1,6 milliard d'euros, soit + 25 % par rapport à l'exercice 2010 et un record

historique pour la Banque.

Le produit net bancaire s'élève à 220,4 millions d'euros, en hausse de 5,6 %.

Au sein de ce dernier, la marge d'intérêts, à 124,6 millions d'euros, affiche une progression de 8,2 % et de 7,1 % hors provision épargne logement.

Cette bonne performance, dans un environnement de défiance vis-à-vis des marchés et dans un contexte de hausse des taux, en moyenne sur 2011, illustre bien le dynamisme de la Banque Populaire de l'Ouest au service de son seul territoire. La hausse des produits d'intérêts est tirée par l'augmentation des volumes et la baisse des charges s'explique en partie par l'évolution de la structure de refinancement de la Banque permettant une optimisation de la transformation dans le respect des limites validées par le Conseil d'Administration.

A 95,6 millions d'euros, les commissions nettes et autres produits et charges d'exploitation sont en augmentation de 2,4 %. Si l'activité crédits, forte en 2011, et la mise à disposition de la clientèle de produits et services de paiements et de gestion au quotidien sont les principales contributrices de cette évolution, les activités de conseil et d'assurance prennent une part croissante dans ces produits.

Comme sur les exercices précédents, les charges de fonctionnement et les amortissements restent bien maîtrisés. Hors participation et intéressement des salariés, ils évoluent de seulement + 1,3 %. En intégrant ces éléments, les charges s'établissent à 159,5 millions d'euros, en hausse de 3,3 %.

Le résultat brut d'exploitation est en croissance de 12 % à 61 millions d'euros.

Le coût du risque, à 30,7 millions d'euros, seulement en légère diminution, témoigne de l'accompagnement soutenu de la Banque auprès de ses clients. Le taux de couverture des créances douteuses, déjà satisfaisant, s'est amélioré. Il s'élève à 54,6 % à fin décembre. Les provisions individuelles ou collectives représentent 3,1 % de la totalité des encours

clientèle.

Le résultat d'exploitation, à 30,3 millions d'euros, est en hausse de 28,6 %.

Fin 2011, la Banque Populaire de l'Ouest a cédé la quasi-totalité de ses immeubles, place de la Trinité à Rennes et rue de la Monnaie, actuel siège social, qu'elle occupe toujours en tant que locataire. La cession de ces derniers a dégagé une plus value de 12,5 millions d'Euros. Le Conseil d'Administration a pris la décision de construire un nouveau bâtiment dans la périphérie de Rennes afin d'optimiser le fonctionnement des services centraux, actuellement répartis sur 3 sites.

Après provisions pour divers litiges et impôts sur les sociétés, le résultat net s'élève à 28,3 millions d'euros contre 27,9 millions d'euros en 2010. A noter que le résultat de 2010 comprenait une reprise de FRBG pour 9,5 millions d'euros consécutive à un changement de méthode comptable au cours du même exercice.

1.5.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

Au 31 décembre 2011, le total bilan s'élève à 9,4 milliards d'euros, en progression de 8,7 %.

A l'actif, les opérations avec la clientèle, qui représentent l'activité crédits de la Banque, pèsent pour 2/3 du total bilan. En hausse de 5,7 % au 31 décembre 2011, ce poste illustre la volonté de la Banque Populaire de l'Ouest d'être présente dans le quotidien de ses clients.

Les opérations avec la clientèle au passif correspondent, quant à elles, à l'épargne monétaire détenue par les clients dans les livres de la Banque. En progression constante, elles reflètent la confiance des clients dans la Banque Populaire de l'Ouest et dans ses collaborateurs.

Au cours de cet exercice, la Banque Populaire de l'Ouest a continué à renforcer sa structure financière. Les capitaux propres, hors FRBG, s'élevaient à 728,7 millions d'euros avant affectation du résultat à fin 2011, en progression de 8,5 %.

1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

(Comptabilité norme IFRS)

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sont établis conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- La Banque Populaire de l'Ouest,
- La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA),
- La société Ingénierie et Développement détenue à 100 % par la Banque Populaire de l'Ouest.
- La SAS Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest détenue à 100 % par la société Ingénierie et Développement. Elle a été créée le 4 juillet 2006 et doit permettre la régulation du capital de la Banque Populaire de l'Ouest par voie de souscription ou de remboursement de parts sociales.

1.6.1 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le produit net bancaire du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'établit à 269,5 millions d'euros, en progression de 0,6 %.

La marge d'intérêts s'élève à 153,2 millions d'euros, en hausse de 3,4 %. Cette évolution provient principalement de la hausse des produits d'intérêts et assimilés tirés notamment par la forte activité crédit que le Groupe a connu en 2011. La relative stabilité des charges d'intérêts et assimilés, dans un contexte de hausse des taux, s'explique par une optimisation de la transformation dans le respect des limites validées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire de l'Ouest.

Les commissions nettes et autres produits et charges, à 113,6 millions d'euros, sont en augmentation de 1,8 %. Ce poste est également tiré par la forte activité crédit de 2011.

Dans le référentiel comptable IFRS, les gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur enregistrent les variations de valeur de marchés des instruments financiers à terme, des actifs et des passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette ligne a un impact positif sur le produit net bancaire de + 6,4 millions d'euros en 2011 contre + 7,9 millions d'euros en 2010. Ce poste comprend principalement des variations de juste valeur des relations de couvertures reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS.

Dans ce même référentiel IFRS, les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente contribuent négativement en 2011 au PNB pour -3,7 millions d'euros. A noter que ce poste a enregistré la dépréciation durable d'un titre à échéance 2017 pour près de 2,8 millions d'euros. Ce même titre bénéficie d'une garantie en capital à l'échéance.

Les charges de fonctionnement et les amortissements, qui s'élèvent à 194,5 millions d'euros, connaissent une évolution mesurée de +1,4 %. Hors intéressement et participation, elles restent au même niveau qu'en 2010.

Le coût du risque est en faible hausse de 3,6 % pour atteindre 38,1 millions d'euros au 31 décembre 2011. Après prise en compte de ce dernier, le résultat d'exploitation est de 36,8 millions d'euros en 2011 contre 39,3 millions en 2010.

Fin 2011, la Banque Populaire de l'Ouest a cédé la quasi-totalité de ses immeubles, place de la Trinité à Rennes et rue de la Monnaie, actuel siège social, qu'elle occupe toujours en tant que locataire. La cession de ces immeubles a dégagé une plus-value de 12,5 millions d'euros. Le Conseil d'Administration a pris la décision de construire un nouveau bâtiment dans la périphérie de Rennes afin d'optimiser le fonctionnement des services centraux, actuellement répartis sur 3 sites.

L'impôt sur les sociétés, à 18,8 millions d'euros, augmente de 24,5 %.

Le résultat net est en hausse de 26,9 %. Il s'affiche à fin décembre 2011 à 32,3 millions d'euros.

1.6.2 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Les actifs du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont constitués à près de 70 % par des prêts et créances à la clientèle, activité qui fait partie de son cœur de métier. Cette ligne, en hausse de 5,7 %, illustre la volonté du Groupe d'accompagner ses clients dans le financement de leurs projets.

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent principalement le portefeuille de participations et de placements. Ce poste, en baisse de 7 %, est impacté par la diminution de valeur des titres de BPCE SA détenus par le Groupe Banque Populaire de l'Ouest. Ces titres enregistrent au 31 décembre 2011 une dévalorisation de 9,7 % et sont valorisés à cette même date à 492,1 millions d'euros.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients, sont en progression de 6,8 %. Cette bonne performance est le reflet de la confiance qu'accordent les particuliers, professionnels et entreprises au Groupe Banque Populaire de l'Ouest et à l'ensemble de ses collaborateurs.

Les dettes envers les établissements de crédits et les dettes représentées par un titre correspondent aux refinancements du Groupe nécessaires à sa bonne gestion, son développement et à l'accompagnement de ses clients dans le financement de leurs projets. A près de 3,9 milliards d'euros à fin 2011, ils sont en progression de 15,5 %.

Les capitaux propres représentent 9,3 % du total bilan. Composés à 91 % de fonds propres « tier one », ils s'élèvent à 1 018 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ils diminuent de 1,5 % sur l'exercice.

Au sein de ces derniers, le poste gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres connaît une évolution négative de - 54 millions d'euros. Cette baisse s'explique par la diminution de valeur des titres de BPCE SA détenus par la Banque Populaire de l'Ouest. Le solde de ce compte au 31 décembre 2011, est de 83,7 millions d'euros.



1.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.7.1 GESTION DES FONDS PROPRES

1.7.1.1 DÉFINITION DU RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité de la Banque Populaire de l'Ouest, mesuré sur base consolidée, indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % de risques pondérés⁽¹⁾).

1.7.1.2 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier

2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux du groupe Banque Populaire de l'Ouest étaient de 681,5 millions d'euros.

1.7.2.1 TIER 1

Les fonds propres Tier 1 du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 929,2 millions d'euros.

Capital social

Le capital social du Groupe est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales, (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 22,50 euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011, le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'est accru de 37,5 millions d'euros, dont 30 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 7,5 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Après affectation du résultat 2011, les réserves du Groupe Banque Populaire de l'Ouest se montent à 385,9 millions d'euros.

1.7.2.2 TIER 2

A fin 2011, le Groupe dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 65,4 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.3 DEDUCTIONS

La Banque Populaire de l'Ouest est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (400,7 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en grande partie en déduction de ses fonds propres au motif

qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations du Groupe viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 6,3 millions d'euros.

Les déductions, après la franchise de 10 % des fonds propres de base et complémentaires, sont de 313,1 millions d'euros.

1.7.2.4 CIRCULATION DES FONDS PROPRES

Le cas échéant, le Groupe a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 GESTION DU RATIO DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

Le ratio du groupe Banque Populaire de l'Ouest est de 12,43 % au 31 Décembre 2011. Hors floor, ce ratio est de 15,3 %.

1.7.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

1.7.3.1 DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés du Groupe étaient de 5 482,9 millions d'euros (soit 438,6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

(1) « exigences de fonds propres »

1.8 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique exercées par les Directions respectives de la Banque Populaire de l'Ouest ont un lien fonctionnel fort, dans le cadre des filières de contrôle intégrées, avec les directions correspondantes de BPCE. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes.

Ces liens ont été formalisés à travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Conseil de Surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au sein de la Banque Populaire de l'Ouest, le Directeur Général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé

alors Directeur Risques et Conformité, ce qui est le cas à la Banque Populaire de l'Ouest.

1.8.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

1.8.1.1 COORDINATION DU CONTRÔLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable.

Comité de coordination des fonctions de contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunit trois fois par an sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne des établissements composant le Groupe Banque Populaire de l'Ouest ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques, le Responsable de la Conformité mais également le Directeur de la Caisse

Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie ainsi que le Directeur des Risques et de la Conformité de cette Caisse.

1.8.1.2 FOCUS SUR LA FILIÈRE RISQUES

La filière Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 FOCUS SUR LA FILIÈRE CONFORMITÉ

La filière Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité. Ces missions sont menées en lien avec la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct au Directeur Général, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit et des Comptes qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue des investigations, les missions d'audit émettent un pré-rapport qui contient notamment un tableau des recommandations auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit et des Comptes.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit et des Comptes en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont

dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **La Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Le Comité d'Audit et des Comptes est régulièrement informé des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus,

approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit et des Comptes.

- Le Comité d'Audit et des Comptes qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 GESTION DES RISQUES

Présentation de la Direction des Risques

La Direction des Risques, acteur majeur du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau et de maîtrise des risques, est rattachée directement au Directeur Général de l'établissement et fonctionnellement à la BPCE. Elle comporte un service Conformité, un service Risques Opérationnels et un service Risques de Crédit et Financiers. Ses outils de pilotage des risques sont pour la plupart des outils du Groupe BPCE.

Principales attributions de la fonction Risques

La filière risques (crédits, financiers et opérationnels) est en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan ;
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la

qualité des données risques de l'établissement ;

- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG) ;
- de définir et mettre en œuvre les normes

de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques ;

- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'Audit et des Comptes, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- de l'information régulière de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;

- de l'alerte de l'organe exécutif, du Comité d'Audit et des Comptes, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17^{ter} du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit et des Comptes quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de la banque, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des Risques de Crédits et Financiers

Il examine les sujets risques de crédit et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politique de risques, chartes délégataires,...).

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité des Risques Opérationnels et de Non Conformité

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents

Comité de Gestion de Bilan

Le Comité de Gestion de Bilan trimestriel, présidé par le Directeur Général, a en charge la politique globale de gestion des grands équilibres du bilan. Y sont analysés et traités : le risque de taux, le risque de liquidité, l'approvisionnement du bilan en capitaux externes ou le placement de la trésorerie disponible, le besoin et le montant des fonds propres, la surveillance de l'ensemble des ratios prudentiels.

Outre leur Président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.9.1 RISQUES DE CRÉDIT /CONTREPARTIE

Au sein de l'établissement comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

Les principales activités de crédit exercées par la Banque Populaire de l'Ouest relèvent de la distribution de concours à court terme et moyen terme aux particuliers, aux entreprises individuelles et aux entreprises régionales. La Banque intervient également en partage avec Natixis sur des risques d'entreprises nationales ou internationales ou sur des clients régionaux d'autres Banques Populaires Régionales.

La répartition des engagements sur la clientèle Retail et Corporate est marquée par un poids très fort des segments Retail :

- 43 % des concours sont portés sur la clientèle de particuliers,
- 31 % correspondent à la clientèle de professionnels et de petites entreprises (moins de 5 M€ de CA et moins de 1 M€ d'engagements),
- la clientèle Corporate (plus de 5 M€ de CA ou plus de 1 M€ d'engagements) représente pour sa part 26 % des encours.

Les intervenants dans le processus de décision sont les collaborateurs du réseau, la Direction des Engagements, la Direction d'Exploitation, le Comité des Engagements. La Direction des Risques et de la Conformité intervient dans le processus décisionnel de l'établissement en formulant une appréciation indépendante des métiers sur le risque de crédit au travers de l'analyse contradictoire et de sa faculté à émettre un droit de veto sur un financement proposé.

La Banque Populaire de l'Ouest dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Les délégations sont attribuées intuitu personae par le Directeur Général. Le système de délégation s'appuie sur :

- le réseau des agences
- les Directions de Groupe
- la Direction des Engagements

- le Comité d'Engagements
- le Conseil d'Administration, informé des dossiers en dépassement de plafond interne.

Il est fondé sur 3 critères :

- le montant de concours portés sur le client ou le groupe de clients
- la nature de la demande (essentiellement une distinction court terme – moyen terme)
- la notation interne (notation McDonough). Cette dernière module (à la hausse ou à la baisse) les délégations des conseillers en fonction du risque.

Selon certains critères spécifiques, des engagements relèvent exclusivement d'une décision du siège.

La Banque a défini un système de limite interne en termes d'engagement maximal porté sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties.

La surveillance permanente des risques de crédit est assurée sur un plan opérationnel par la Direction des Engagements auprès des agences. Elle doit s'assurer de la mise en place de plans d'action de maîtrise des risques et de leur suivi pour réduire les risques sur les dossiers ciblés. La surveillance des risques de crédits est assurée plus globalement par la Direction des Risques et de la Conformité, notamment par le contrôle de la bonne utilisation des procédures et des systèmes, par la validation des notes corporate, par la participation aux réunions de pilotage des plus grosses affaires sensibles, de la gestion de la Watchlist mensuelle, par le suivi de la qualité du fonds de commerce et la réalisation d'études sectorielles.

Le dispositif de contrôle du système de notation, appelé monitoring McDonough, est piloté par la Direction des Risques et de la Conformité. Elle effectue d'une part, des contrôles quotidiens sur la fiabilité de la segmentation et du grappage lors de l'analyse contradictoire. D'autre part, elle suit des indicateurs d'anomalies trimestriels relatifs à la segmentation, la notation et à la fiabilisation de données. La Direction des Risques et de la Conformité intervient également dans le processus de validation des notes McDonough sur la clientèle Corporate.

La Direction Financière de la banque suit mensuellement le taux de sortie de la production de prêts et analyse la rentabilité des opérations de crédit. Dans le cadre de l'analyse contradictoire, la Direction des Risques et de la Conformité effectue également une analyse de la rentabilité des opérations de crédit proposées.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue dans le cadre des Comités des Risques de Crédits et Financiers semestriels un reporting vers l'organe exécutif sur les résultats de l'ensemble de ses contrôles.

1.9.1.2 SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction Risque de Crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut ;
- la définition du processus d'analyse des risques ;
- la définition du dispositif de contrôle permanent de l'entité sur le risque de crédit ;
- les analyses de risques sectoriels et géographiques ;
- l'analyse des risques de concentration ;
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles ;
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement ;
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites ;
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de la définition des normes, méthodologies, monitoring et le suivi consolidé des résultats.

1.9.1.3 TECHNIQUE DE RÉDUCTION DES RISQUES

Division des risques (plafonds, limites)

La Banque Populaire de l'Ouest s'est dotée, de longue date, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Le plafond autorisé par le Conseil d'Administration est de 25 000 K€ par contrepartie. Ce plafond peut être porté à 30 000 K€ si les concours sont garantis à hauteur minimum de 5 000 K€ par une hypothèque, un mandat notarié avec publication, un gage espèces, un nantissement de placement d'assurance vie. Ce plafond est également modulé en fonction de la nature des concours et de la note McDonough et peut être, sur autorisation spéciale du Conseil, dépassé.

Fournisseurs de protection

Lors de l'octroi de concours, la Banque peut être amenée en fonction du risque de contrepartie à solliciter des garanties. Celles-ci sont de différents ordres :

- Suretés réelles
- Caution d'organismes spécifiques
- Caution de personnes physiques

Le recours à des sociétés de caution est souvent exploité dans les dossiers de création ou de transmission d'entreprise. Dans le domaine de l'artisanat et du commerce, la SOCAMA est privilégiée. En direction des entreprises, l'intervention conjointe d'OSEO est fréquemment sollicitée. Dans le cadre des financements immobiliers résidentiels, le recours aux garanties hypothécaires est privilégié, mais l'utilisation de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est également pratiquée.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail.

1.9.1.4 SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La Banque Populaire de l'Ouest suit semestriellement des seuils d'alertes sectoriels en cas de crise. Les stress scénarii sont basés sur la dégradation des notes McDonough sur la clientèle retail professionnels et corporate. Après dégradation, le montant des engagements sensibles est comparé aux fonds propres de la Banque. En fonction de seuils d'information et d'alerte validés en Comité des Risques de Crédit et Financiers, une analyse complémentaire est réalisée par la Direction des Risques et de la Conformité à l'attention de l'organe exécutif.

Ce dispositif est complété des simulations de crises relatives au risque de crédit prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe. Ces stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Outre l'analyse contradictoire et la validation des notes McDonough Corporate, la Direction des Risques et de la Conformité a renforcé les travaux de pilotage des risques : suivi des engagements risqués, suivi de la qualité du fonds de commerce et de la répartition des engagements par segment McDonough et par note, suivi de la concentration sectorielle et de la concentration unitaire des engagements et suivi du respect des limites internes. La Banque s'est également inscrite dans les travaux de renforcement du dispositif bâlois. Enfin, elle a assuré le déploiement des nouvelles normes Groupe.

1.9.2 RISQUES FINANCIERS

La fonction spécialisée « Risques Financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- Identification des différents facteurs de risques et établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché.
- Mise en œuvre du système de mesure des risques de marché.
- Instruction des demandes de limites sur les investissements sur produits financiers.
- Contrôle des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques.
- Instruction des demandes d'investissement avec avis formalisé sur produits spécifiques.
- Suivi du respect du cadre délégataire et des limites de gestion.
- Calcul de la limite de volumétrie concernant le sous compartiment Investissement Financier et suivi mensuel de la consommation.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Les activités de marché réalisées par la Banque sont limitées aux opérations de trésorerie et aux opérations de placement moyen long terme. La Banque ne réalise pas d'opérations sur portefeuille de négociation.



Un cadre délégataire et une limite de volumétrie sont validés par l'organe délibérant pour encadrer les opérations et leur traitement et limiter la consommation du fonds de roulement disponible.

Les opérations sont conformes aux décisions du Comité de Gestion de Bilan qui est l'organe décisionnaire. Les opérations autorisées sont encadrées en fonction du risque en capital qu'elles présentent.

Le suivi des limites de gestion et de volumétrie est effectué par la Direction Financière et un reporting est transmis à la Direction des Risques et de la Conformité qui s'assure du bon respect des limites.

La Direction des Risques et de la Conformité assure un reporting semestriel vers l'exécutif du suivi des limites lors du Comité des Risques de Crédits et financiers ainsi qu'un reporting à la Direction des Risques Groupe. Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

En 2011, la Direction des Risques et de la Conformité a amélioré son dispositif de cartographie des produits financiers selon les nouvelles directives Groupe. Depuis 2011, elle est membre du Comité mensuel de trésorerie Banque.

1.9.2.2 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **Le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **Le risque de change structurel** : se définit

comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la validation des stress scenarii soumis au Comité de Gestion de Bilan,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de Gestion de Bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites le cas échéant, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Système de mesure et de limites des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Dans le cadre de la mesure du Risque de Taux d'intérêt global et du Risque de liquidité, la Banque Populaire de l'Ouest utilise un outil

Groupe BPCE. La fréquence de calcul est trimestrielle. Pour la gestion du risque de taux d'intérêt global l'outil génère une impasse en approche statique et une sensibilité de la marge d'intérêt par rapport à des scénarii choqués en vision dynamique. Les postes qui comprennent des options sont intégrés dans les impasses en prenant en compte l'équivalent delta de l'option. Les limites de risque de taux d'intérêt global en statique et dynamique sont respectées.

Pour le suivi du risque de liquidité en vision statique, l'outil génère un ratio d'observation (passif – actif) qui doit respecter la limite de 85 %. Ce ratio d'observation est complété par un contrôle de résistance aux stress de liquidité : stress de signature, stress systémique et stress mixte. Ces stress, en vision dynamique, sont calculés sur des horizons de 1 à 3 mois. Les impasses doivent être couvertes par les actifs disponibles (réserve de collatéral et actifs disponibles) et par l'accès au marché qui est fixé à 15 % de la limite JJ. Les limites de liquidité sont respectées en 2011.

Le suivi est effectué trimestriellement par la Direction Financière et est présenté à l'organe exécutif lors des Comités de Gestion de Bilan. La Direction des Risques et de la Conformité s'assure du respect du dispositif et de la bonne application des normes. Elle suit trimestriellement le niveau de consommation des limites.

En 2011, la Direction des Risques et de la Conformité a intégré dans ses travaux les outils d'aide mis à disposition par la Direction des Risques Groupe. Dans ce cadre, elle a renforcé ses contrôles et ses analyses sur l'efficacité des couvertures. D'autre part, elle a procédé à l'analyse de l'incidence de la typologie des natures de refinancements sur la marge d'intérêts..

1.9.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.3.1 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques Opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de

gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels est en premier lieu de la responsabilité des pilotes de macro-processus dans le cadre du pilotage des processus de leur périmètre. Le service Risques Opérationnels assure le pilotage du dispositif global de maîtrise des risques opérationnels dans le cadre de la politique définie par le Comité des Risques Opérationnels et de Non Conformité.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une cartographie unique ;
- de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

L'établissement dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.9.3.2 SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le Responsable Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques. Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;

- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.

- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
- animer le Comité des Risques Opérationnels ;

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le Responsable Risques Opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/ domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement :

- contribue à la mise à jour de la cartographie de ces risques par processus, en collaboration avec les métiers concernés et la Direction des Risques Groupe,
- centralise la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,
- met en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- assure le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit

interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit ou le Comité d'Audit et des Comptes quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

La fonction Risques Opérationnels a déployé l'outil de Pilotage d'analyse des Risques Opérationnels Groupe qui s'appuie sur un nouveau référentiel avec des risques priorités. Outre le suivi des plans d'actions liés aux risques opérationnels majeurs identifiés, elle a également fait évoluer le dispositif de contrôle permanent au sein des services de back-offices afin de renforcer la cohérence entre le dispositif de contrôle et les risques opérationnels recensés.

Sur 2011, la fonction de Responsable Sécurité des Systèmes d'Information a également été davantage structurée.

1.9.4 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La fonction juridique exercée au sein de la banque permet d'exercer une veille permanente de manière à permettre à la banque de se conformer à la législation en vigueur et de mettre en œuvre toute procédure de nature à circonscrire les risques de son activité en fonction des évolutions jurisprudentielles et réglementaires.

1.9.5 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

1.9.5.1 SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LAB, LFT, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)

La filière Conformité assure au sein de la Banque Populaire de l'Ouest le pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme, et ce, dans le cadre des dispositifs et normes du Groupe BPCE. Ce système s'appuie avant tout sur des dispositifs de procédures à respecter; de formation des collaborateurs et sur un dispositif de contrôle. Au cours de l'année 2011, la banque a poursuivi le renforcement de ses exigences en termes de connaissance client et d'approche par les risques, dans le cadre notamment de l'application de la réglementation issue de l'ordonnance du 30 janvier 2009, transposée elle-même d'une Directive Européenne.

1.9.5.2 CONFORMITÉ BANCAIRE

Le service Conformité de la Banque Populaire de l'Ouest, dirigé par le Responsable Conformité au sens réglementaire, émet un avis avant toute commercialisation de nouveau produit à la clientèle. Le service Conformité est également intégré dans le processus de validation de toute nouvelle procédure au sein de la banque. Il exerce par ailleurs une mission de veille réglementaire et effectue

des contrôles de second niveau au sein de la banque visant à s'assurer du respect de la réglementation bancaire.

1.9.5.3 CONFORMITÉ FINANCIÈRE (RCSI) – DÉONTOLOGIE

La Banque Populaire de l'Ouest a nommé un Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI). Un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer du respect de la réglementation AMF existe au sein de la banque. Ainsi, parmi ces contrôles figurent les contrôles effectués sur la régularité des ouvertures de comptes titres et sur l'adéquation du profil d'investisseur avec les produits souscrits par les clients, notamment sur les produits comportant un risque élevé, et ce, afin de s'assurer que la banque exerce correctement son devoir de conseil lors de la commercialisation de produits financiers.

Plusieurs outils de contrôle relatifs à la déontologie des opérations financières sont en place. Le code de déontologie est accessible aux collaborateurs de la Banque Populaire de l'Ouest via l'Intranet. Par ailleurs, le déontologue et/ou le RCSI apportent leurs conseils aux collaborateurs de la Banque qui le sollicitent.

1.9.5.4 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le dispositif de recensement et d'évaluation des risques a vu son périmètre élargi fin 2011 par l'intégration des risques de non-conformité sociale et environnementale dans son dispositif de collecte et de cotation.

Aucun incident relatif à ce type de risque n'a été recensé en 2011.

1.9.5.5 LA MEDIATION BANCAIRE EN 2011

Le médiateur de la Banque Populaire de l'Ouest, dont la mission a été définie par la loi MURCEF (étendue par la loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008, relative au développement de la concurrence au service des consommateurs) a fait l'objet de 117 saisines en 2011; le médiateur a émis un avis pour 36 dossiers relevant de sa compétence, 18 de ces dossiers ont abouti à la signature d'un protocole de transaction. 43 procédures ont été abandonnées par les clients du fait que 13 ont été résolues en premier niveau par le Service Clients qui a donné une suite favorable à leurs requêtes, 30 ont été totalement abandonnées par les clients et 44 étaient hors du champ de compétence légale du médiateur.

1.9.6 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

1.9.6.1 DISPOSITIF EN PLACE

La Banque Populaire de l'Ouest a défini un plan de continuité d'activité (PCA) en cas de rupture durable de cette dernière due à une indisponibilité totale de l'informatique ou à une indisponibilité du siège (destruction par exemple). Elle a également défini un certain nombre de dispositifs en cas d'indisponibilité durable des ressources humaines (pandémie par exemple).

Des processus de crise ont été écrits dans ce cadre et définissent :

- le dispositif d'alerte jusqu'à la convocation de la cellule de crise décisionnelle
- les modalités de lancement, de modification et de clôture des PCA par activité
- le système de reporting à la cellule de crise décisionnelle
- pour les processus opérationnels : les procédures de continuité à mettre en œuvre, les modalités de mise en suspens des opérations, de contournement et de reprise des suspens
- pour les processus support (Ressources Humaines et Informatique) : les dispositifs spécifiques à mettre en œuvre en cas de crise

Le rôle des opérationnels, experts dans leur métier, est capital dans la définition du PCA. Les pilotes de macro-processus sont ainsi responsables de la définition du PCA qui relève de leur métier. Le dispositif dans sa globalité est néanmoins piloté par un Responsable du Plan de Continuité d'Activités qui est rattaché à la Direction des Risques. Ce dernier coordonne cette activité, pilote la mise à jour et les tests PCA qui sont réalisés chaque année.

En 2011 quatre exercices de Plan de Continuité ont été réalisés dont deux avec la plateforme informatique i-BP. La cellule de crise a été convoquée au cours d'un de ces exercices et a ainsi permis de vérifier d'une part, le bon fonctionnement de remontée d'alerte et la réactivité de la cellule de crise, et d'autre part, le réalisme des plans de secours de ce service activés sur le site de repli.

1.10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.10.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'a pas été constaté d'éléments ou d'événements importants, postérieurs à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière de la Banque Populaire de l'Ouest.

1.10.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle

pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Cependant, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction, au moins faible, en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas

et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

Dans ce contexte d'incertitude, la Banque Populaire de l'Ouest continuera à assurer son rôle de financeur de l'économie locale au service de ses clients. 2012 devrait être une année de consolidation des bons résultats enregistrés en 2011.

1.11 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.11.1 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest (en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2010 Pro forma IFRS	2011
Capital Consolidé au 31.12	272 908	282 436	333 321	373 341	375 701	391 756
Capitaux propres au 31.12 (avant affectation)	791 740	818 872	878 432	905 122	1 033 700	1 017 978
Produit net bancaire	270 088	258 629	266 204	252 195	267 912	269 490
Résultat brut d'exploitation	85 836	70 281	77 364	67 189	76 131	74 938
Résultat net	36 489	26 202	26 478	30 428	25 435	32 276

Comptes sociaux de la Banque Populaire de l'Ouest (en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Capital social au 31/12	216 621	241 621	266 621	304 121	341 621
Nombre de parts sociales émises	7 705 068	8 593 956	9 482 844	10 811 484	12 149 508
Nombre de CCI émis	1 925 521	2 147 743	2 369 965	2 703 298	3 036 631
Fonds propres au 31/12 (avant affectation)	677 213	721 396	751 333	770 578	827 782
Résultats de l'exercice					
Produit net bancaire	230 294	223 690	220 945	208 816	220 424
Résultat brut d'exploitation	74 229	64 916	61 486	54 442	60 974
Résultat net	31 502	24 066	20 668	27 909	28 288
Résultat distribué (parts sociales et CCI)	8 980	8 233	7 425	8 849	10 200
Taux de rémunération des parts sociales	3,50 %	3,50 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Effectifs ETP actifs au 31/12	1 487	1 509	1 470	1 430	1 473

* Résultat distribué (parts sociales et CCI) au titre de 2011, sous réserve de l'approbation des résolutions proposées en Assemblées Générales.

1.11.2 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

ASSEMBLÉE	Nature	Durée	Montant	Réalisation
20/05/2010	Montant maximum de la partie variable du capital	5 années	350 millions d'euros	Montant au 31/12/2011 273 296 740,56 €
20/05/2010	Emissions de certificats coopératifs d'investissements nominatifs	5 années	87,5 millions d'euros	Montant au 31/12/2011 68 324 197,50 €

1.11.3 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

■ Pierre DELOURMEL

- Président Banque Populaire de l'Ouest
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie
- Administrateur de NATIXIS FACTOR
- PDG Administrateur DELOURMEL AUTOMOBILES SA
- PDG Administrateur DELOURMEL AGRICULTURE SA
- PDG Administrateur OUEST MOTOCULTURE SA
- PDG DELOURMEL JARDINAGE
- PDG Administrateur RMA SA
- DG BRETAGRI SA

■ Eric SAUER

- Vice Président Banque Populaire de l'Ouest
- Président MAX SAUER SAS
- Gérant SARL TAD ARTIX

■ Isabelle BELLANGER

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Directrice Générale Société OMC
- Directrice Générale Société SOLAR DIFFUSION (SAS)
- Directrice Générale Société NEGOSOLAR (SAS)

■ Françoise BEURY

- Secrétaire du Bureau du Conseil de la Banque Populaire de l'Ouest

■ Jean-Michel DESPRES

- Vice Président Banque Populaire de l'Ouest
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie
- Président SAS Financière Losange
- Président SAS FACNOR
- Président SAS RDM
- Président SAS SPARCRAFT RIGGING
- Président de SPARCRAFT-US
- Directeur Général de Financière Losange

■ Michelle LEMAITRE

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Présidente de l'Association Pierre Noal

■ Gilles BARATTE

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Co gérant du Groupe Auto Omnia Industrie
- Administrateur du Groupe MEABAN
- Secrétaire de l'Association reconnue d'utilité publique « Les Amis de Mathurin Méheut »

■ Philippe LANNON

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Dirigeant de la Société Thierry-Lannon et Associés
- Commissaire Priseur Judiciaire
- Expert près la Cour d'Appel de Rennes

■ Luc BLIN

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Président de la Société Centrale du Crédit Maritime
- Président de la Caisse Régionale du Crédit Maritime de Bretagne Normandie
- Président de l'organisation de producteurs Cobrenord
- Président de l'AGCPMO

■ Ange BRIERE

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine
- Président de la CNAMS 35
- Vice Président du CESER 35
- Membre de la Commission « Formation Enseignement Supérieur » au CESER 35
- Administrateur de l'UPA Régionale
- Président de la SOCAMA Ouest
- Membre du Conseil d'Administration de la SOCAMA Nationale
- Président de l'AGESCO 35

■ Yves BREU

- Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest
- Membre du Comité Directeur de l'Union des Entreprises pour l'Ille-et-Vilaine
- Vice Président du Comité Régional Bretagne de la Fédération Bancaire Française
- Membre de l'Union des Entreprises - MEDEF Bretagne
- Secrétaire de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- > Mandats dans des SA non cotées
- Président SA Ingénierie et Développement
- Président SAS SOCIETARIAT BPO
- Président de la SASU OUEST LOGISTIQUE VOYAGES
- Président de la SA ATEA VOYAGES
- Administrateur SA Ouest Transaction
- Administrateur SA Montgermont
- Administrateur SOCAMIO
- > Autres mandats dans des SA
- Administrateur i-B.P.
- Président du Conseil de Surveillance de OUEST CROISSANCE GESTION
- Membre du Conseil de Surveillance de la BANQUE PALATINE
- Administrateur de la BANQUE PRIVEE 1818

1.11.4 SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS

En conformité avec l'article L441-6-1 du code de commerce, le solde des dettes de la Banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2011 s'élève à 149 K€ (dettes non échues).

1.11.5 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1^{RE} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 28 288 045,50 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	28 288 045,50 €
Report à nouveau précédent	381 040,16 €
Total à affecter	28 669 085,66 €

Affectation

Réserve Légale	1 414 402,27 €
Réserve Ordinaire	7 255 550,00 €
Intérêts aux parts sociales	7 940 294,94 €
Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	2 259 320,00 €
Report à nouveau	9 799 518,45 €

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

EXERCICES	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS	MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES VERSÉS AUX CCI	MONTANTS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION DE 40 %
2008	6 568 180,51	1 664 760,00	6 568 180,51
2009	5 825 342,69	1 599 726,38	5 825 342,69
2010	7 024 621,85	1 824 726,15	7 024 621 85

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, quitus de leur gestion à tous les administrateurs

3^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

4^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte et approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 précité, qui y sont mentionnées.

5^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2011, le capital social s'élevait à 341 620 938,06 € et qu'il s'élevait à 304 120 975,56 € à la date de clôture de l'exercice précédent.

6^E RÉSOLUTION

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et pour permettre le développement des activités relevant de la Loi Hoguet loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, décide de compléter l'objet social des statuts de la manière suivante :

Adjonction de la phrase suivante à la fin de l'article 3 - II (Objet social) :

Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'Assemblée.

7^E RÉSOLUTION

L'Assemblée statuant aux conditions de

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, à 3 % l'intérêt servi aux parts sociales, et à 0,744 € le dividende distribué pour chacun des 3 036 631 certificats coopératifs d'investissement.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques suivant les dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et du dividende versé aux CCI sera effectué à partir du 15 juin 2012.

En application de l'article 38 des statuts, la totalité de l'intérêt aux parts sociales et du dividende distribué aux Certificats coopératifs d'investissement est payable en numéraire, toutefois les intérêts aux parts sociales et le dividende aux certificats coopératifs d'investissement pourront sur option du sociétaire lui être payés en tout ou partie en parts sociales, l'option devant, le cas échéant, être exercée au plus tard le 13 juin 2012. Cette option concerne le montant total de l'intérêt pour lequel l'option est offerte. Dans l'hypothèse où le montant de l'intérêt dû, ne permettrait pas d'obtenir un montant entier de parts, le sociétaire pourra opter pour le nombre immédiatement inférieur de parts, accompagné du versement d'une soulte. Le sociétaire ne pouvant prétendre à l'attribution d'une seule part entière, recevra le paiement de l'intérêt en numéraire par virement.

quorum et de majorité d'une Assemblée Générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et pour permettre de récompenser la fidélité des sociétaires, décide d'autoriser le Conseil d'Administration à fixer un plafond spécifique de détention de parts sociales pour des sociétaires détenant des parts sociales depuis un nombre minimum d'années.

Décide en conséquence, de modifier ainsi l'article 8 des statuts, par adjonction d'un alinéa 4 nouveau :

« Le Conseil d'Administration peut prévoir un plafond plus élevé pour les sociétaires détenant des parts sociales depuis un nombre d'années qu'il détermine, sans que cette durée puisse être inférieure à 5 ans ».

8^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux

Comptes, fixe, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 562,5 millions d'euros le plafond maximum du capital social et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour, avec l'autorisation préalable de BPCE, et dans les conditions ci-après énoncées, porter le capital à ce montant maximum, en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Il est ainsi précisé que le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves selon la réglementation en vigueur, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés, est fixé à 450 millions d'euros et que le montant maximum à l'intérieur duquel le capital augmentera soit par voie d'émissions au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs

de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital, est quant à lui fixé à 112,5 millions d'euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les modalités et conditions de l'augmentation ou des augmentations de capital, et, notamment pour fixer les dates de jouissance des titres (CCI), d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet à hauteur des montants non utilisés.

9^e RÉSOLUTION

Principe d'augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Admi-

nistration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-1 et les suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de vingt six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2,025 millions € qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-1 et les suivants du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

10^e RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

RAPPORT FINANCIER 2011

SOMMAIRE

PARTIE 2 - ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés

Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	p 24
- Bilan	p 25
- Compte de résultat	p 26
- Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	p 27
- Tableau de variation des capitaux propres	p 28
- Tableau des flux de trésorerie	p 29
Annexe aux comptes consolidés (sommaire détaillé)	p 30
- Cadre général	p 32
- Normes applicables et comparabilité	p 34
- Principes et méthodes de consolidation	p 35
- Principes comptables et méthodes d'évaluation	p 37
- Notes relatives au bilan	p 47
- Notes relatives au compte de résultat	p 58
- Exposition aux risques et ratios réglementaires	p 63
- Avantages au personnel	p 67
- Engagements	p 68
- Transactions avec les parties liées	p 69
- Modalités d'élaboration des données pro forma	p 70
- Périmètre de consolidation	p 75
- Autres informations	p 75
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p 76

Comptes individuels

Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	p 78
- Bilan et hors bilan	p 79
- Compte de résultat	p 80
Notes annexes aux comptes individuels (sommaire détaillé)	p 81
- Cadre général	p 83
- Principes et méthodes comptables	p 85
- Informations sur le bilan	p 91
- Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	p 102
- Informations sur le compte de résultat	p 105
- Autres informations	p 109
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	p 110
Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes	p 112

PARTIE 3 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Personne responsable des informations contenues dans le rapport	P 113
Attestation du responsable	P 113

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST AU 31 DÉCEMBRE 2011



1 - BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, Banques Centrales		144 057	64 155
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	57 755	56 571
Instruments dérivés de couverture	5.2	17 051	5 038
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	632 447	680 114
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	2 181 434	1 820 568
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	7 657 439	7 242 310
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 394	6 231
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		0	1 890
Actifs d'impôts différés	5.8	35 008	34 439
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	106 897	87 980
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	0	0
Immeubles de placement	5.11	358	366
Immobilisations corporelles	5.12	71 896	72 794
Immobilisations incorporelles	5.12	4 407	5 311
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		10 921 143	10 077 767

PASSIF (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	20 741	24 748
Instruments dérivés de couverture	5.2	46 840	30 790
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	3 235 559	2 851 377
Dettes envers la clientèle	5.13.2	5 724 039	5 362 019
Dettes représentées par un titre	5.14	625 799	491 290
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		6 096	0
Passifs d'impôts différés	5.8	0	172
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	153 167	183 575
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	59 062	60 280
Dettes subordonnées	5.17	31 862	39 816
Capitaux propres		1 017 978	1 033 700
Capitaux propres part du groupe		1 017 978	1 033 700
Capital et primes liées		535 777	519 722
Réserves consolidées		366 228	350 804
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		83 697	137 739
Résultat de l'exercice		32 276	25 435
Intérêts minoritaires		0	0
TOTAL DU PASSIF		10 921 143	10 077 767

2 - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	NOTES	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	400 689	394 724
Intérêts et charges assimilées	6.1	- 247 527	- 246 628
Commissions (produits)	6.2	124 677	122 839
Commissions (charges)	6.2	- 15 446	- 16 449
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	6 440	7 883
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	- 3 710	371
Produits des autres activités	6.5	5 724	6 691
Charges des autres activités	6.5	- 1 357	- 1 519
PRODUIT NET BANCAIRE		269 490	267 912
Charges générales d'exploitation	6.6	- 183 169	- 180 378
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 11 383	- 11 403
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		74 938	76 131
Coût du risque	6.7	- 38 149	- 36 828
RESULTAT D'EXPLOITATION		36 789	39 303
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	14 273	1 223
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
RESULTAT AVANT IMPÔT		51 062	40 526
Impôts sur le résultat	6.11	- 18 786	- 15 091
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RÉSULTAT NET		32 276	25 435
Résultat net part du groupe		32 276	25 435
Intérêts minoritaires		0	0

3 - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	NOTES	Exercice 2011	Exercice 2010
RÉSULTAT NET		32 276	25 435
Ecart de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		- 51 272	1 513
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		- 4 868	3 012
Impôts		2 098	- 1 497
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)		- 54 042	3 028
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT CAPITAUX PROPRES		- 21 766	28 463
Part du groupe		- 21 766	28 463
Intérêts minoritaires			

4 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2010	335 684	144 021			358 229		148 716	- 14 005		972 645		972 645
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital	40 017									40 017		40 017
Reclassement												0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action												0
Distribution					- 7 425					- 7 425		- 7 425
Effet des fusions												0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires												0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							1 054	1 974		3 028		3 028
Autres variations												
Résultat									25 435	25 435		25 435
Autres variations										0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2010	375 701	144 021	0	0	350 804	0	149 770	- 12 030	25 435	1 033 700	0	1 033 700
Affectation du résultat de l'exercice 2010					25 435				- 25 435	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	375 701	144 021	0	0	376 239	0	149 770	- 12 030	0	1 033 700	0	1 033 700
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital	16 055									16 055		16 055
Reclassement										0		0
Distribution					- 10 011					- 10 011		- 10 011
Effet des fusions										0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							- 50 849	- 3 193		- 54 042		- 54 042
Autres variations												
Résultat									32 276	32 276		32 276
Autres variations										0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2011	391 756	144 021	0	0	366 228	0	98 921	- 15 223	32 276	1 017 978	0	1 017 978

5 - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)		2011
Résultat avant impôts	A0	51 062
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	A1	11 396
- Dépréciation des écarts d'acquisition	A2	0
+/- Dotations nettes aux provisions	A3	13 533
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	A4	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	A5	- 13 233
+/- (produits)/ charges des activités de financement	A6	460
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	A7	- 83 687
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		- 71 531
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	A8	608 822
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	A9	121 037
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	A10	135 450
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	A11	- 166 044
Impôts versés	A12	- 8 142
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		691 123
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)		670 654
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	B1	- 8 962
+/- Flux liés aux immeubles de placement	B2	323
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	B3	25 421
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		16 782
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	C1	24 977
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	C2	- 8 414
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C)		16 563
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	D1	0
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)		703 999
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)		64 155
Banques centrales (passif)		0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs		87 921
Comptes et prêts à vue		0
Comptes créditeurs à vue		- 171 414
Opérations de pension à vue		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		- 19 338
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)		144 057
Banques centrales (passif)		0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs		196 478
Comptes et prêts à vue		390 000
Comptes créditeurs à vue		- 45 874
Opérations de pension à vue		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		684 661
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		703 999

6 - ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE

SOMMAIRE

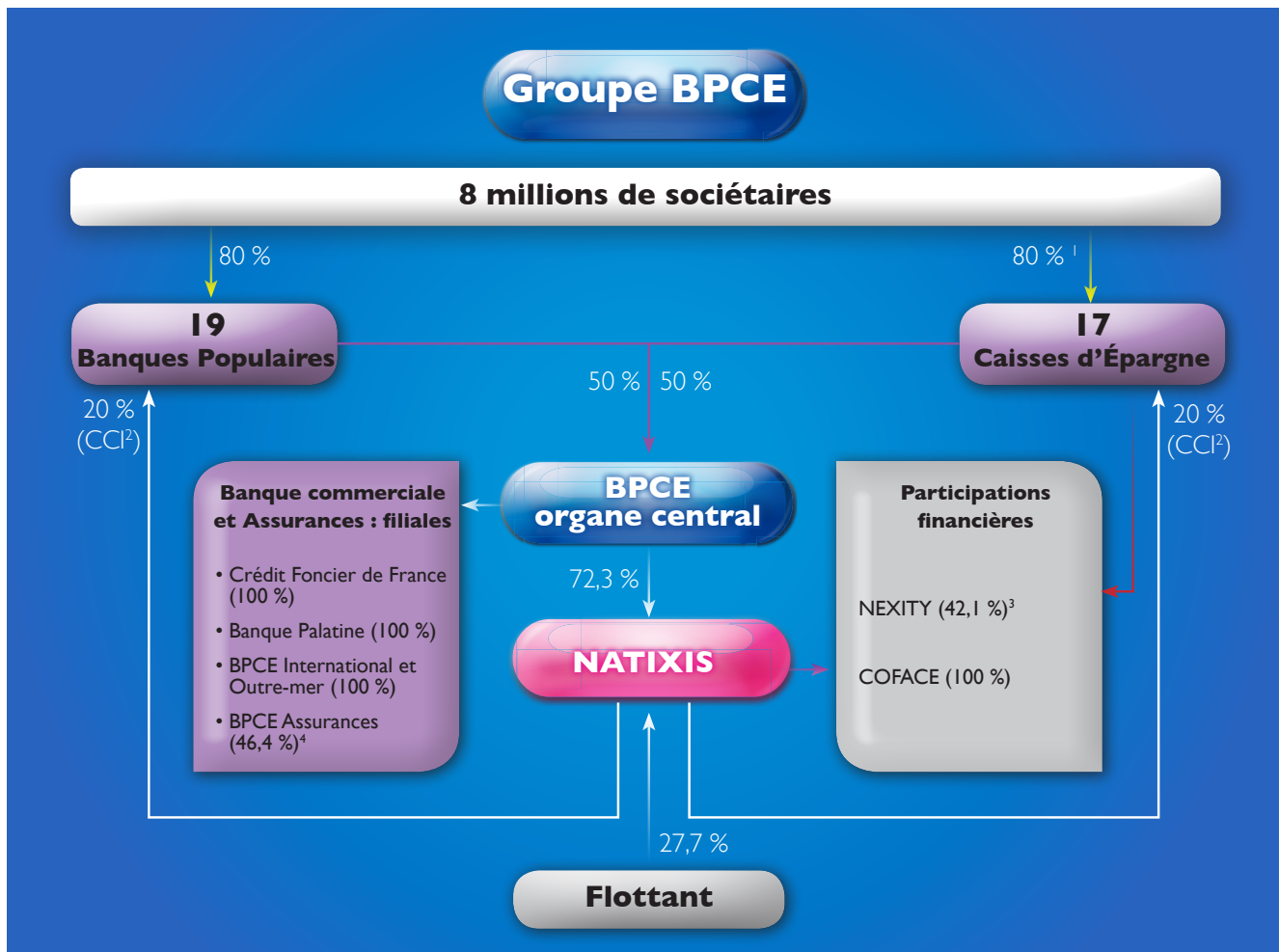
Note 1 – cadre général	32
Le groupe BPCE	32
Mécanisme de garantie	33
Événements significatifs	33
Événements postérieurs à la clôture	33
Note 2 – normes comptables applicables et comparabilité	34
Cadre réglementaire	34
Référentiel	34
Recours à des estimations	34
Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	34
Note 3 – principes et méthodes de consolidation	35
Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	35
- <i>Contrôle exercé par le Groupe</i>	35
- <i>Méthodes de consolidation</i>	35
Cas particulier des entités ad hoc	35
Règles de consolidation	35
- <i>Entité consolidante</i>	35
- <i>Conversion des comptes des entités étrangères</i>	35
- <i>Élimination des opérations réciproques</i>	35
- <i>Regroupements d'entreprises</i>	35
Note 4 – principes comptables et méthodes d'évaluation	37
Actifs et passifs financiers	37
- <i>Prêts et créances</i>	37
- <i>Titres</i>	37
- <i>Instruments de dettes et de capitaux propres émis</i>	38
- <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	38
- <i>Instruments dérivés et comptabilité de couverture</i>	38
- <i>Détermination de la juste valeur</i>	40
- <i>Dépréciation des actifs financiers</i>	41
- <i>Reclassements d'actifs financiers</i>	42
- <i>Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers</i>	42
Immeubles de placement	43
Immobilisations	43
Actifs destinés à être cédés et dettes liées	43
Provisions	43
Produits et charges d'intérêts	44
Commissions sur prestations de services	44
Opérations en devises	44
Opérations de location-financement et assimilées	44
- <i>Contrats de location-financement</i>	44
- <i>Contrats de location simple</i>	45
Avantages au personnel	45
- <i>Avantages à court terme</i>	45
- <i>Avantages à long terme</i>	45
- <i>Indemnités de fin de contrat de travail</i>	45
- <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	45
Impôts différés	45
Note 5 – notes relatives au bilan	47
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	47
- <i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	47
- <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	48
- <i>Instruments dérivés de transaction</i>	49
Instruments dérivés de couverture	49
Actifs financiers disponibles à la vente	50
Juste valeur des actifs et passifs financiers	51
- <i>Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers</i>	51
Prêts et créances	52
- <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	52
- <i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	39
Reclassements d'actifs financiers	53

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	53
Impôts différés	53
Comptes de régularisation et actifs divers	54
Participations dans les entreprises mises en équivalence	54
Immeubles de placement	54
Immobilisations	54
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	55
- Dettes envers les établissements de crédit	55
- Dettes envers la clientèle	55
Dettes représentées par un titre	55
Comptes de régularisation et passifs divers	56
Provisions	56
- Encours collectes au titre de l'épargne logement	56
- Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	56
- Provisions constituées au titre de l'épargne logement	57
Dettes subordonnées	57
Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	58
- Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements	58
Note 6 – notes relatives au compte de résultat	58
Intérêts, produits et charges assimilés	58
Produits et charges de commissions	59
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	59
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	59
Produits et charges des autres activités	60
Charges générales d'exploitation	60
Coût du risque	61
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	61
Gains et pertes sur autres actifs	61
Variations de valeur des écarts d'acquisition	61
Impôts sur le résultat	62
Note 7 – expositions aux risques et ratios réglementaires	63
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	63
Risque de crédit et risque de contrepartie	64
- Mesure et gestion du risque de crédit	64
- Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	64
- Dépréciations et provisions pour risque de crédit	64
- Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture	65
- Prêts et créances restructurés	65
- Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties	65
Risque de marché	65
Risque de taux d'intérêt global et risque de change	66
Risque de liquidité	66
Note 8 – avantages au personnel	67
Charges de personnel	67
Engagements sociaux	67
Note 9 – engagements	68
Engagements de financement et de garantie	68
Actifs financiers donnés en garantie	68
Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	68
Note 10 – transactions avec les parties liées	69
Transactions avec les sociétés consolidées	69
Note 11 – modalités d'élaboration des données pro forma	70
Principes d'élaboration	70
Méthodes comptables et périmètre	70
États financiers pro forma 2010	71
Note 12 – périmètre de consolidation	75
Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011	75
Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011	75
Note 13 – autres informations	75
Honoraires des Commissaires aux Comptes	75

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque Commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

² CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

³ Via CE Holding Promotion

⁴ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme

banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales

communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures

nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués

auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

NÉANT

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

NÉANT

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 «IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction».

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adop-

tés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs fi-

nanciers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.4).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par Conseil d'Administration du 20 Mars 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 Mai 2012.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1.1 CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE GROUPE

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2 CAS PARTICULIER DES ENTITÉS AD HOC

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;

le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;

le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;

le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3 RÉGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée de : La Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse du Crédit Maritime Mutuelle Bretagne Normandie, les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA). La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

3.3.2 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.3 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement ex-

clus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet

d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :

- Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
- Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 PRÊTS ET CRÉANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement

(s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 TITRES

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;

- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts

et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques..

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des

créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans

le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont clas-

sés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture

d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de matu-

rité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de Mark-to-Market pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées

avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en

capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;

- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option .

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglé-

menté (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte

de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (incurred losses) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les

actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

- Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date

du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est

enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise, le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne

logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond

aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier; de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVISÉS

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et

en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 CONTRATS DE LOCATION – FINANCEMENT

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins valeur sur le bien...);
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, inté-

ressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (dé-

parts anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values

revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à

la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec

participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010		
	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL
• Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
• Obligations et autres titres à revenu fixe	0	43 980	43 980	0	43 958	43 958
Titres à revenu fixe	0	43 980	43 980	0	43 958	43 958
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
• Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
• Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension		0	0		0	0
Dérivés de transaction	13 775	0	13 775	12 613	0	12 613
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	13 775	43 980	57 755	12 613	43 958	56 571

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	NON-CONCORDANCE COMPTABLE	GESTION EN JUSTE VALEUR	DÉRIVÉS INCORPORÉS	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION
Titres à revenu fixe	0	0	43 980	43 980
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
TOTAL	0	0	43 980	43 980

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011				EXERCICE 2010			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

5.1,2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
• Opérations de pension	0	0
• Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
• Dérivés de transaction	15 734	19 741
• Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
• Comptes à terme et emprunts à la clientèle	4 807	4 807
• Dettes représentées par un titre	200	200
• Dettes subordonnées	0	0
• Opérations de pension	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	5 007	5 007
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	20 741	24 748

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

(en milliers d'euros)	NON-CONCORDANCE COMPTABLE	GESTION EN JUSTE VALEUR	DÉRIVÉS INCORPORÉS	PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	4 807	0	0	4 807
Dettes représentées par un titre	200	0	0	200
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
TOTAL	5 007	0	0	5 007

Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
	(1)	(2)	(1) - (2)		(1)	(2)	(1) - (2)	
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0		0	0	0	
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	4 807	4 807	0		4 807	4 807	0	
Dettes représentées par un titre	200	200	0		200	200	0	
Dettes subordonnées	0	0	0		0	0	0	
Opérations de pension	0	0	0		0	0	0	
TOTAL	5 007	5 007	0		5 007	5 007	0	

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

5.1.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
Opérations fermes	752 801	11 870	13 772	914 202	11 144	18 701
• Instruments de taux	634 195	11 235	13 137	794 231	10 507	18 064
• Instruments sur actions						
• Instruments de change	118 606	635	635	119 971	637	637
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	360 748	1 905	1 962	463 521	1 476	1 040
• Instruments de taux	360 748	1 905	1 962	463 521	1 476	1 040
• Instruments sur actions						
• Instruments de change	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 113 549	13 775	15 734	1 377 723	12 620	19 741

5.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
• Instruments de taux	755 400	15 494	19 000	385 000	4 244	6 338
• Instruments de change	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	755 400	15 494	19 000	385 000	4 244	6 338
• Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
• Instruments de change	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	755 400	15 494	19 000	385 000	4 244	6 338
• Instruments de taux	775 000	1 557	27 840	825 000	794	24 452
• Instruments de change	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	775 000	1 557	27 840	825 000	794	24 452
• Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
• Instruments de change	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	775 000	1 557	27 840	825 000	794	24 452
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 530 400	17 051	46 840	1 210 000	5 038	30 790

5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur; actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	25 089	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 686	33 960
Titres à revenu fixe	31 775	33 960
Actions et autres titres à revenu variable	604 246	647 047
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Créances douteuses	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	636 021	681 007
Dépréciation des créances douteuses	- 506	- 481
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	- 3 068	- 412
Total des actifs financiers disponibles à la vente	632 447	680 114
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (AVANT IMPÔT)	99 665	150 937

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 492 101 milliers d'euros au 31 décembre 2011 et 544 864 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2011			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES	
	(NIVEAU 1)	(NIVEAU 2)	(NIVEAU 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	13 775	0	13 775
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	13 775	0	13 775
Titres	0	43 980	0	43 980
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	43 980	0	43 980
Titres	0	632 447	0	632 447
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	632 447	0	632 447
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	15 734	0	15 734
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	15 734	0	15 734
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	5 007	0	5 007
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	5 007	0	5 007

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2010			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES	
	(NIVEAU 1)	(NIVEAU 2)	(NIVEAU 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	12 613	0	12 613
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	12 613	0	12 613
Titres	0	43 958	-7	43 951
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	43 958	-7	43 951
Titres	0	680 114	0	680 114
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	680 114	0	680 114
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	19 741	0	19 741
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	19 741	0	19 741
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	5 007	0	5 007
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	5 007	0	5 007

5.5 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 181 434	1 820 568
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 181 434	1 820 568

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	197 029	87 941
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 679 174	1 137 374
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	7 231	6 253
Titres assimilés à des prêts et créances	298 000	589 000
Prêts et créances dépréciés		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SAINS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 181 434	1 820 568

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 603 051 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 035 110 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et Prêts » s'élèvent à 138 698 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (75 014 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	7 889 318	7 463 584
Dépréciations individuelles	-217 253	-201 159
Dépréciations sur base de portefeuilles	-14 626	-20 115
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	7 657 439	7 242 310

(1) La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 8 088 668 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (7 519 274 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	217 094	252 683
Prêts à la clientèle financière	608	776
Crédits de trésorerie et de consommation	385 525	424 105
Crédits à l'équipement	2 787 422	2 718 052
Crédits au logement	3 562 367	3 312 906
Crédits à l'exportation	1 181	713
Autres crédits	259 573	120 619
Opérations de pension	0	0
Autres concours à la clientèle	6 996 676	6 577 171
Titres assimilés à des prêts et créances	1 973	1 973
Autres prêts et créances sur la clientèle	262 970	240 596
Prêts et créances dépréciées	410 605	391 161
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	7 889 318	7 463 584

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

NÉANT

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	0	0

5.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE fiscaux	0	172
Provisions pour passifs sociaux	27 212	27 495
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 715	12 667
Autres provisions non déductibles	- 16 037	- 18 690
Autres sources de différences temporelles		
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	20 891	21 644
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	7 249	5 150
Provisions pour activité d'épargne-logement		
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	6 497	7 474
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	13 746	12 624
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	371	0
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	35 008	34 268
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	35 008	34 439
Au passif du bilan	0	172

Au 31 décembre 2011, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT
Ecart de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-51 272	422	-50 850	1 513	-460	1 053
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-4 868	1 676	-3 192	3 012	-1 037	1 975
Ecart actuariels sur régimes à prestations définies			0			0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-56 140	2 098	-54 042	4 525	-1 497	3 028
Part du groupe			-54 042			3 028
Intérêts minoritaires			0			0

5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	37 356	3 627
Charges constatées d'avance	1 885	2 793
Produits à recevoir	26 575	21 306
Autres comptes de régularisation	4 487	16 827
Comptes de régularisation - actif	70 303	44 553
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	36 594	43 427
Actifs divers	36 594	43 427
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	106 897	87 980

5.10 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

NÉANT

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
- comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0
- comptabilisés au coût historique	688	- 330	358	698	- 332	366
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	688	- 330	358	698	- 332	366

5.12 IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	34 462	- 15 287	19 175	39 041	- 17 042	21 999
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	142 221	- 89 500	52 721	138 832	- 88 037	50 795
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	176 683	- 104 787	71 896	177 873	- 105 079	72 794
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	10 043	- 5 832	4 211	10 300	- 5 158	5 142
Logiciels	2 724	- 2 528	196	2 510	- 2 341	169
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 767	- 8 360	4 407	12 810	- 7 499	5 311

5.13 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	28 220	13 411
Comptes à vue	0	140 000
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	649	815
Dettes à vue envers les établissements de crédit	649	140 815
Emprunts et comptes à terme	3 153 881	2 677 716
Opérations de pension	30 646	0
Dettes rattachées	22 163	19 435
Dettes à terme envers les établissements de crédit	3 206 690	2 697 151
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 235 559	2 851 377

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 512 025 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 925 910 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.13.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	1 698 363	1 599 871
Livret A	267 767	172 957
PEL / CEL	1 004 250	985 929
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 208 368	1 240 290
Dettes rattachées	27 992	24 848
Comptes d'épargne à régime spécial	2 508 377	2 424 024
Comptes et emprunts à vue	0	0
Comptes et emprunts à terme	1 440 277	1 284 566
Dettes rattachées	37 962	38 352
Autres comptes de la clientèle	1 478 239	1 322 918
A vue	0	0
A terme	27 544	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	27 544	0
Autres dettes envers la clientèle	11 516	15 206
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5 724 039	5 362 019

Les comptes à terme incluent notamment 132 000 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 5 778 628 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (5 372 108 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	621 145	487 625
Autres dettes représentées par un titre	1 303	1 347
TOTAL	622 448	488 972
Dettes rattachées	3 351	2 318
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	625 799	491 290

5.15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	7 264	49 265
Produits constatés d'avance	54 029	48 562
Charges à payer	34 787	36 019
Autres comptes de régularisation créditeurs	20 465	16 478
Comptes de régularisation - passif	116 545	150 324
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0	0
Créditeurs divers	36 622	33 251
Passifs divers	36 622	33 251
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	153 167	183 575

5.16 PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(en milliers d'euros)	01/01/2011	DOTATION	REPRISE	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2011
Provisions pour engagements sociaux	30 916	1 717	- 1 455	20	31 198
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 667	0	- 2 951	0	9 716
Provisions pour engagements hors bilan	13 927	4 449	- 3 631	0	14 745
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	4 104	0	- 3 325	0	779
Autres	- 1 334	1 764	- 683	2 877	2 624
Autres provisions	29 364	6 213	- 10 590	2 877	27 864
TOTAL DES PROVISIONS	60 280	7 930	- 12 045	2 897	59 062

5.16.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans"	45 092	367 081
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	641 320	286 389
* ancienneté de plus de 10 ans	156 772	166 874
Encours collectés au titre des plans épargne logement	843 184	820 344
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	161 066	165 585
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	1 004 250	985 929

5.16.2 ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	7 020	9 368
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	47 489	51 701
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	54 509	61 069

5.16.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2010	DOTATIONS/ REPRISE	31/12/2011
"Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement			
* ancienneté de moins de 4 ans"	290	-121	169
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 994	-1 421	573
* ancienneté de plus de 10 ans	6 442	-707	5 735
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	8 726	- 2 249	6 477
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 174	- 358	2 816
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 94	13	- 81
Provisions constituées au titre des crédits CEL	860	- 356	504
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	766	- 343	423
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	12 666	- 2 950	9 716

5.17 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000	32 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 811	7 754
TOTAL	31 811	39 754
Dettes rattachées	51	62
Réévaluation de la composante couverte		
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	31 862	39 816

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Emission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	32 000	0	- 8 000	0	0	0	24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 754	0	0	0	0	57	7 811
TOTAL	39 754	0	- 8 000	0	0	57	31 811

5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.18.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre	Nominal	CAPITAL	Nombre	Nominal	CAPITAL
Parts sociales						
Banque populaire de l'ouest	10 975 735	22,50	246 954	10 483 957	22,50	235 889
	4 692	8,18	38	4 692	8,18	38
Crédit Maritime Bretagne Normandie			74 062			76 570
Parts A	548 177	15,24		576 428	15,24	
Parts B	65 707 470	1,00		67 785 072	1,00	
Sociétés de caution Mutuelle			2 378			2 380
TOTAL	0		323 432	0		314 877
Certificats coopératifs d'investissement						
Banque populaire de l'ouest	3 036 631	22,50	68 324	2 703 298	22,50	60 824
VALEUR À LA CLÔTURE	0		68 324	0		60 824

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	302 514	- 97 890	204 623	295 032	- 89 768	205 264
Opérations avec les établissements de crédit	56 560	- 102 451	- 45 891	57 434	- 105 166	- 47 732
Opérations de location-financement	8 145	0	8 145	9 331	0	9 331
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	- 26	- 13 698	- 13 724	- 26	- 9 547	- 9 573
Instruments dérivés de couverture	22 493	- 33 488	- 10 995	19 019	- 42 147	- 23 128
Actifs financiers disponibles à la vente	783		783	1 628		1 628
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 044		7 044	9 165		9 165
Actifs financiers dépréciés	3 176		3 176	3 141		3 141
Autres produits et charges d'intérêts	0		0	0		0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	400 685	- 247 527	153 161	394 724	- 246 628	148 095

Les produits et charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 950 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (contre une reprise nette de 1 433 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 473 milliers d'euros (1 411 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	246	- 372	- 126	433	- 274	159
Opérations avec la clientèle	62 754	851	63 605	61 090	93	61 183
Prestations de services financiers	5 883	- 422	5 461	6 496	- 677	5 819
Vente de produits d'assurance vie	13 119		13 119	13 879		13 879
Opérations sur moyens de paiement	36 339	- 15 064	21 275	34 608	- 15 276	19 332
Opérations sur titres	1 844	- 323	1 521	1 925	0	1 925
Activités de fiducie	3 486	0	3 486	3 256	0	3 256
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	737	- 116	621	- 815	- 315	- 1 130
Autres commissions	269	0	269	1 967	0	1 967
TOTAL DES COMMISSIONS	124 677	- 15 446	109 231	122 839	- 16 449	106 390

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Résultats sur instruments financiers de transaction	3 920	13 994
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	2 298	- 6 314
Résultats sur opérations de change	222	203
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	6 440	7 883

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur; ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Résultats de cession	- 1 394	- 8 742
Plus value	1 512	270
Moins value	- 2 906	- 9 012
Dividendes reçus	538	462
Dépréciation durable des titres à revenu variable	- 2 854	8 651
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	- 3 710	371

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges des activités immobilières	0	- 13	- 13	0	- 13	- 13
Produits et charges sur opérations de location	312	- 375	- 63	281	- 1 039	- 758
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 167		1 167	1 251		1 251
Charges refacturées et produits rétrocédés	870		870	948		948
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 375	- 969	2 406	4 211	- 467	3 744
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0		0	0		0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 412	- 969	4 443	6 410	- 467	5 943
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	5 724	- 1 357	4 367	6 691	- 1 519	5 172

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Charges de personnel	- 108 060	- 103 335
Impôts et taxes	- 4 272	- 3 021
Services extérieurs	- 67 735	- 67 661
Autres	- 3 102	- 6 361
Autres frais administratifs	- 75 109	- 77 043
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 183 169	- 180 378

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011				TOTAL
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Prêts et créances interbancaires	1	0	- 2 329	- 1 727	- 4 056
Prêts et créances avec la clientèle	2	- 81 583	52 200	- 5 582	- 33 225
Autres actifs financiers	3	- 50	0	0	- 50
Engagements par signature		- 4 449	3 631	0	- 818
COÛT DU RISQUE		- 86 082	53 502	- 7 309	- 38 149

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2010				TOTAL
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Prêts et créances interbancaires		0	- 2 508	- 802	- 3 310
Prêts et créances avec la clientèle		- 74 493	44 656	- 3 707	- 31 699
Autres actifs financiers		0	0	0	0
Engagements par signature		- 4 949	3 130	0	- 1 819
COÛT DU RISQUE		- 79 442	45 278	- 4 509	- 36 828

6.8 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

NÉANT

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	14 273	1 223
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	14 273	1 223

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

NÉANT

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Impôts courants	- 17 219	- 5 674
Impôts différés	- 1 567	- 9 417
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 18 786	- 15 091

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Résultat net (part du groupe)	32 276	25 435
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	- 18 786	- 15 091
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	51 062	40 526
Taux d'imposition de droit commun français (B)	33,33 %	33,33 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	17 019	13 507
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés		
Effet des différences permanentes	1 112	1 424
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1	39
Impôt contribution sociale 3,30 %	540	407
Impôt majoration 5 %	812	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	- 353	- 395
Autres éléments	- 346	108
Impôts sur le résultat	18 786	15 091
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	36,79 %	37,24 %

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Capitaux propres part du groupe	1 017 978	1 033 700
Intérêts minoritaires		
Emissions de Tier One hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	- 88 764	- 129 016
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	929 214	904 684
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	65 417	25 636
Déductions des fonds propres	- 313 092	- 319 931
- dont déduction des fonds propres de base	-247 675	- 294 295
- dont déduction des fonds propres complémentaires	- 65 417	-2 5 636
- dont déduction du total des fonds propres	0	
Fonds propres prudentiels	681 539	610 389

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20 % par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent:

7.2.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire de l'Ouest au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	Encours net 31/12/2011	Encours net 31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	57 755	56 578
Instruments dérivés de couverture	17 051	5 038
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	31 269	33 479
Opérations interbancaires	2 181 434	1 820 568
Opérations avec la clientèle	7 657 439	7 242 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	9 944 948	9 157 973
Garanties financières données	13 065	58 582
Engagements par signature	363 970	417 752
Provisions pour engagements par signature	14 745	13 927
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	391 780	490 261
Exposition globale au risque de crédit	10 336 728	9 648 234

7.2.3 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2010	DOTATION	REPRISES DISPONIBLES	REPRISES UTILISÉES	AUTRES VARIATIONS	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	221 274	79 662	- 48 927	- 17 055	- 3 075	231 879
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	221 274	79 662	- 48 927	- 17 055	- 3 075	231 879
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	13 927	4 449	- 3 631	0	0	14 745
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	235 201	84 111	- 52 558	- 17 055	- 3 075	246 624

7.2.4 ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS ET INSTRUMENTS DE GARANTIE REÇUS EN COUVERTURE

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS 31/12/2011
	≤ 90 JOURS	> 90 JOURS ≤ 180 JOURS	> 180 JOURS ≤ 1 AN	> 1 AN		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	19 908	23 449	6 810	4 767	193 352	248 286
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL	19 908	23 449	6 810	4 767	193 352	248 286

(en milliers d'euros)	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS 31/12/2010
	≤ 90 JOURS	> 90 JOURS ≤ 180 JOURS	> 180 JOURS ≤ 1 AN	> 1 AN		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	52 813	10 787	3 155	1 615	190 002	258 372
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL	52 813	10 787	3 155	1 615	190 002	258 372

7.2.5 PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	23 376	21 664
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS	23 376	21 664

7.2.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques. La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques. Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances et emplois et ressources par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	MOINS DE 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Caisse, banques centrales	144 057	0	0	0	0	144 057
Instruments dérivés de transaction	13 775					13 775
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	9 848	34 132	0	0	43 980
Instruments dérivés de couverture	0	0	8 285	8 766	0	17 051
Actifs financiers disponibles à la vente	1 461	0	1 956	51 635	577 396	632 447
Prêts et créances sur les établissements de crédit	984 101	374 642	670 590	143 229	8 871	2 181 434
Prêts et créances sur la clientèle	780 164	754 893	2 973 718	3 147 735	929	7 657 439
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 394					12 394
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers par échéance	1 935 952	1 139 383	3 688 681	3 351 365	587 196	10 702 577
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	15 734					15 734
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	4 807	200	0	0	5 007
Instruments dérivés de couverture	0	1 061	39 742	6 037	0	46 840
Dettes envers les établissements de crédit	776 391	689 783	1 399 101	370 284	0	3 235 559
Dettes envers la clientèle	3 853 815	517 601	1 019 855	332 768	0	5 724 039
Dettes représentées par un titre	161 145	141 600	235 082	87 972	0	625 799
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0					0
Dettes subordonnées	51	0	24 092	0	7 719	31 862
Passifs financiers par échéance	4 807 136	1 354 852	2 718 072	797 061	7 719	9 684 840
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit		819				819
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	451 535	278 807	521	157 773		888 636
Engagements de financement donnés	451 535	279 626	521	157 773	0	889 455
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit						0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle			391 780			391 780
Engagements de garantie donnés	0	0	391 780	0	0	391 780

NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Salaires et traitements	- 62 530	- 61 315
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 26 041	- 25 774
Autres charges sociales et fiscales	- 12 657	- 12 266
Intéressement et participation	- 6 832	- 3 980
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 108 060	- 103 335

L'effectif au 31 décembre 2011 (Équivalent Temps Plein) est de 1 750 personnes contre 1 702 au 31 décembre 2010.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux:

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan :

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES EN-GAGEMENTS	TOTAL	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES EN-GAGEMENTS	TOTAL
Valeur actualisée des engagements financés	37 507	327	16 450	54 284	35 798	331	18 612	54 741
Juste valeur des actifs du régime	- 9 252	- 1 59	- 10 647	- 20 058	- 9 629	- 190	- 10 987	- 20 806
Valeur actualisée des engagements non financés				0				
Ecart actuariels non reconnus								
Coûts des services passés non reconnus	- 5 476	- 89	2 538	- 3 027	- 2 821	- 65	525	- 2 361
SOLDE NET AU BILAN	22 775	79	8 341	31 199	23 348	76	8 150	31 574

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire de l'Ouest.

Analyse de la charge de l'exercice :

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011				EXERCICE 2010			
	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES EN-GAGEMENTS	TOTAL	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES EN-GAGEMENTS	TOTAL
Coût des services rendus	- 1 367	- 1	565	- 803	- 1 327	- 4	707	- 624
Coût financier	1 231	5	526	1 762	1 365	7	575	1 947
Rendement attendu des actifs de couverture	- 433	- 4	- 248	- 685	- 525	- 6	- 59	- 590
Ecart actuariels: amortissement de l'exercice		- 26	- 122	- 148		45	130	175
Coût des services passés								
Autres		28	125	153		- 38	8 963	8 925
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	- 569	2	846	279	- 487	4	10 316	9 833

Principales hypothèses actuarielles :

Pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu est de 3,63 % pour 2011 (3,61 % pour 2010), le taux de rendement attendu des actifs est de 4,5 % pour 2011 (contre 5,5 % en 2010).

Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,11 % pour 2011 (contre 3,46 % en 2010), le taux de rendement attendu est de 2,44 % pour 2011 (contre 2,44 % pour 2010).

Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,09 % pour 2011 (contre 3,09 % en 2010).

NOTE 9 - ENGAGEMENTS

9.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur	889 455	854 673
- des établissements de crédit	819	918
- de la clientèle	888 636	853 755
* Ouvertures de crédit confirmées	885 452	849 664
* Autres engagements	3 184	4 091
Engagements de financement reçus	444 000	320 000
- d'établissements de crédit	444 000	320 000
- de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés	391 780	490 261
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	391 780	490 261
Engagements de garantie reçus	889 395	865 899
d'établissements de crédit	889 395	865 899
de la clientèle	0	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

9.2 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 480 295 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (451 806 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 181 427 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (191 816 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 733 233 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de BP Covered Bonds contre 1 217 307 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 228 536 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 66 808 milliers d'euros au 31 décembre 2010.
- 240 367 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 827 470 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

9.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 10 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Ouest sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques.

10.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 12).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20 % du capital de la Banque Populaire de l'ouest au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	1 525 983	476		952 134	1 937	
Autres actifs financiers	461 663	10 661		470 089	9 693	
Autres actifs	5 095			8 238		
Total des actifs avec les entités liées	1 987 646	11 137	0	1 430 461	11 630	0
Dettes	2 485 351			1 916 669		
Autres passifs financiers	262 021			304 786		
Autres passifs	9 983	380		7 347	380	
Total des passifs envers les entités liées	2 757 355	380	0	2 228 802	380	0
Intérêts, produits et charges assimilés	- 49 531			- 61 505		
Commissions	43			- 166		
Résultat net sur opérations financières						
Produits nets des autres activités						
Total du PNB réalisé avec les entités liées	- 49 488	0	0	- 61 671	0	0
Engagements donnés	79 262			124 347		
Engagements reçus	403 497			336 348		
Engagements sur instruments financiers à terme	1 476 085			1 673 518		
Total des engagements avec les entités liées	1 958 844	0	0	2 134 213	0	0

NOTE 11 - MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES PRO FORMA

11.1 PRINCIPES D'ÉLABORATION

Au 31/12/2010, les comptes consolidés du groupe Banque Populaire de l'Ouest étaient établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Les états financiers consolidés du groupe Banque Populaire de l'Ouest au 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union Européenne et applicables à cette date. La date de transition du groupe Banque Populaire de l'Ouest aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2010. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les comptes sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2010 pour les éléments des capitaux propres de résultat et du bilan et un comparatif 1er janvier 2010 pour les éléments du bilan et des capitaux propres

La norme IFRS1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Les principaux reclassements et retraitements résultant du jeu de normes IFRS applicable en 2010 sont rappelés dans cette présente note, tant sur les capitaux propres, le bilan que le compte de résultat.

Cette norme prévoit une application rétrospective des normes IFRS et une inscription dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2010, date de transition pour le groupe Banque Populaire de l'Ouest, de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises appliquées jusqu'au 31 décembre 2009.

La norme IFRS1 offre cependant sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application rétrospective. Le groupe Banque Populaire de l'Ouest a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de co-entreprises

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2010 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Ainsi, les relations de couverture reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS n'ont pas été reflétées dans le bilan d'ouverture ; ces opérations ont été comptabilisées comme des opérations effectuées à des fins de transaction.

Les opérations de couverture préexistantes admises en référentiel IFRS ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations de couverture.

11.2 MÉTHODES COMPTABLES ET PÉRIMÈTRE

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation pro forma reprend les entités consolidées par le groupe au cours de l'exercice 2010 auquel s'ajoutent les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA). Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

11.3 ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA 2010

Dans les tableaux ci-dessous, la colonne « Données publiées – présentation IFRS » présente le bilan et le compte de résultat en normes françaises approuvés par l'Assemblée Générale 17 mai 2011 sous format de présentation IFRS.

Bilan d'ouverture pro forma 2010 - en normes IFRS applicables en 2010

(en milliers d'euros)	Au 01/01/2010			Données IFRS
	Données publiées 31/12/2009 Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	
Caisse, Banques Centrales, CCP	66 760	0	0	66 760
Actifs à la juste valeur par le résultat	47 165	0	8 807	55 972
Instruments dérivés de couverture	1 529	0	11 837	13 366
Actifs financiers disponibles à la vente	603 158	0	181 162	784 320
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 765 221	0	- 29 114	1 736 107
Prêts et créances sur la clientèle	7 108 082	0	- 36 485	7 071 597
Ecart de Rééval. Des PTF couv en tx	0	0	0	0
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0
Actifs d'impôts courant	4 090	0	0	4 090
Actifs d'impôts différés	23 627	0	18 611	42 238
Comptes de régul et actifs divers	88 075	3 473	- 1 963	89 585
Participations dans les mise en équivalence	0	0	0	0
Immeubles de placement	383	0	0	383
Immobilisations corporelles	75 072	0	139	75 211
Immobilisations incorporelles	5 042	0	0	5 042
Ecart d'acquisition		0	0	0
TOTAL ACTIF	9 788 204	3 473	152 994	9 944 671

(en milliers d'euros)	Au 01/01/2010			Données IFRS
	Données publiées 31/12/2009 Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	
Banques centrales, CCP	0	0	0	0
Passifs financiers à la JV par résultat	5 007	0	31 305	36 312
Instruments dérivés de couverture	126	0	30 498	30 624
Dettes envers les Ets de crédit	3 011 952	- 23 294	14 303	3 002 961
Dettes envers la clientèle	5 012 602	0	0	5 012 602
Dettes représentées par un titre	575 549	0	0	575 549
Ecart de Rééval. des PTF couv en tx	0	0	0	0
Passifs d'impôt courant	467	0	0	467
Passifs d'impôts différés	13 424	0	- 13 252	172
Compte de régul et passifs divers	168 577	3 899	- 20	172 456
Dettes / actifs destinés à être cédés	0	0	0	0
Prov techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0
Provisions pour Risques & Charges	176 169	11 504	-116 130	71 543
Dettes subordonnées	61 117	8 223	0	69 340
Capitaux propres part du groupe	763 214	3 141	206 290	972 645
Intérêts minoritaires	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	9 788 204	3 473	152 994	9 944 671

Capitaux propres d'ouverture pro forma 2010 - en normes IFRS applicables en 2010

(en milliers d'euros)	Gains et pertes latents					Résultat	Capitaux propres Part du Groupe
	Capital & réserves liées	Réserves consolidées	Actifs disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie			
Au 31 décembre 2009 - Référentiel français	682 667	54 069				26 478	763 214
Affectation du résultat de l'exercice 2009		26 478				- 26 478	0
Intégration SCM	4 151	- 1 010					3 141
Retraitement IFRS	0	71 578	148 716	- 14 004		0	206 290
Au 01 janvier 2010 - IFRS	686 818	151 115	148 716	- 14 004		0	972 645
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)		115 220					115 220
Coût amorti		- 15 458					- 15 458
Dépréciation risque de crédit		-20 117					- 20 117
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers							0
• Juste valeur par résultat		- 47 146					- 47 146
• Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente			152 048				152 048
• Couverture de flux de trésorerie				- 21 358			- 21 358
• Couverture de juste valeur		13 042					13 042
Autres impacts (dont impôts différés)		26 037	- 3 332	7 354			30 059
RETRAITEMENT IFRS	0	71 578	148 716	- 14 004		- 4 885	206 290

Bilan pro forma 31/12/2010 - en normes IFRS applicables en 2010

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2010			Données IFRS
	Données publiées Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	
Caisse, Banques Centrales, CCP	64 155	0	0	64 155
Actifs à la juste valeur par le résultat	47 833	0	8 738	56 571
Instruments dérivés de couverture	1 518	0	3 520	5 038
Actifs financiers disponibles à la vente	497 431	0	182 683	680 114
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 849 682	0	- 29 114	1 820 568
Prêts et créances sur la clientèle	7 262 425	0	- 20 115	7 242 310
Ecart de Rééval. Des PTF couv en tx	0	0	6 231	6 231
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
Actifs d'impôts courant	1 991	0	- 101	1 890
Actifs d'impôts différés	34 323	0	116	34 439
Comptes de régul et actifs divers	84 159	4 223	- 402	87 980
Participations dans les mise en équivalence	0	0	0	0
Immeubles de placement	366	0	0	366
Immobilisations corporelles	72 794	0	0	72 794
Immobilisations incorporelles	5 311	0	0	5 311
Ecart d'acquisition	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	9 921 988	4 223	151 556	10 077 767

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2010			Données IFRS
	Données publiées Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	
Banques centrales, CCP	0	0	0	0
Passifs financiers à la JV par résultat	5 007	0	19 741	24 748
Instruments dérivés de couverture	267	0	30 523	30 790
Dettes envers les Ets de crédit	2 858 428	- 17 340	10 289	2 851 377
Dettes envers la clientèle	5 362 019	0	0	5 362 019
Dettes représentées par un titre	491 290	0	0	491 290
Ecart de Rééval. des PTF couv en tx	0	0	0	0
Passifs d'impôt courant	2 137	0	- 2 137	0
Passifs d'impôts différés	14 456	0	- 14 284	172
Compte de régul et passifs divers	184 078	- 2 494	1 991	183 575
Dettes / actifs destinés à être cédés	0	0	0	0
Prov techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0
Provisions pour Risques & Charges	171 127	13 365	- 124 212	60 280
Dettes subordonnées	32 154	7 662	0	39 816
Capitaux propres part du groupe	801 025	3 030	229 645	1 033 700
Intérêts minoritaires	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	9 921 988	4 223	151 556	10 077 767

Compte de résultat pro forma 31/12/2010 - en normes IFRS applicables en 2010

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2010			Données IFRS
	Données publiées Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	
Intérêts et produits assimilés	391 289	56	3 379	394 724
Intérêts et charges assimilés	- 246 795	26	141	- 246 628
Commissions (produits)	122 028	811	0	122 839
Commissions (charges)	- 17 412	963	0	- 16 449
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat	203	0	7 680	7 883
Gains ou pertes sur actifs AFS	363	0	8	371
Produits des autres activités	3 830	2 861	0	6 691
Charges des autres activités	- 1 515	- 4	0	- 1 519
Produit Net Bancaire	251 991	4 713	11 208	267 912
Charges générales d'exploitation	- 177 701	-427	- 2 250	- 180 378
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	- 11 403	0	0	- 11 403
Résultat Brut d' Exploitation	62 887	4 286	8 958	76 131
Coût du risque	- 33 097	- 4 394	663	- 36 828
Résultat Net d' Exploitation	29 790	- 108	9 621	39 303
QP dans le résultat des entreprises MEE	0		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	1 223	0	0	1 223
Variat.des Ecart.s d'acquisition	0	0	0	0
Résultat avant impôts	31 013	- 108	9 621	40 526
Impôts sur le résultat	- 11 705	0	- 3 386	- 15 091
Dotations / Reprises au FRBG	11 120		- 11 120	
Résultat sur activité abandonnée				
Intérêts minoritaires				
Résultat Net de l'exercice - part groupe	30 428	- 108	- 4 885	25 435

Capitaux propres d'ouverture pro forma 2010 - en normes IFRS applicables en 2010

(en milliers d'euros)	Capital & réserves liées	Réserves consolidées	Gains et pertes latents		Résultat	Capitaux propres Part du Groupe
			Actifs disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie		
Au 31 décembre 2010 - Référentiel français	730 718	39 879			30 428	801 025
Intégration SCM	4 148	- 1 010			- 108	3 030
Retraitement IFRS	0	96 790	149 770	- 12 030	- 4 885	229 645
Au 31 décembre 2010 - IFRS	734 866	135 659	149 770	- 12 030	25 435	1 033 700
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)		115 220			-11 120	104 100
Coût amorti		0				0
Dépréciation risque de crédit		911				911
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers						0
• Juste valeur par résultat		- 47 146			26 253	- 20 893
• Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente			150 937			150 937
• Couverture de flux de trésorerie				- 18 347	91	- 18 256
• Couverture de juste valeur		13 042			- 15 136	- 2 094
Autres impacts (dont impôts différés)		14 763	- 1 167	6 317	- 4 973	14 940
RETRAITEMENT IFRS	0	96 790	149 770	- 12 030	-4 885	229 645

NOTE 12 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1 EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Néant

12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- Entités consolidantes :
- La Banque Populaire de l'Ouest,
- La Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA),
- La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

Filiales :

- La société Ingénierie et Développement détenue à 100 % par la Banque Populaire de l'Ouest.
- La SAS Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest détenue à 100 % par la société Ingénierie et Développement. Elle a été créée le 4 juillet 2006 et doit permettre la régulation du capital de la Banque Populaire de l'Ouest par voie de souscription ou de remboursement de parts sociales.

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

		% de contrôle	% d'intérêt
Ouest Transaction	Société de marchands de biens	96,20 %	96,20 %
SA Montgermont	Acquisition et exploitation de biens	99,99 %	99,99 %
Ouest Croissance SA	Société de capital risque	40,54 %	40,54 %
Ouest Logistique Voyages	Agences de voyages	100 %	100 %

NOTE 13 - AUTRES INFORMATIONS

13.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	KPMG		FIDUCIAL		AUTRES	
	Exercice 2011 Montant (HTR) %	Exercice 2010 Montant (HTR) %	Exercice 2011 Montant (HTR) %	Exercice 2010 Montant (HTR) %	Exercice 2011 Montant (HTR) %	Exercice 2010 Montant (HTR) %
AUDIT						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	125	125	88	88	39	39
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux Comptes						
TOTAL	125	125	88	88	39	39

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2010 retraitées selon les mêmes règles..

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.3.1. de l'annexe aux comptes consolidés qui expose la méthode de consolidation retenue.

Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce. Cette crise est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs,
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Rennes et à Cesson-Sévigné, le 27 mars 2012
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Franck Noël
Associé

S.A. Fidaudit
Fiducial Audit

Laurence Plassart
Associée

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS EXERCICE 2011



1 - BILAN ET HORS BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2011	31/12/2010
Caisses, Banques centrales		127 684	48 187
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	25 089	0
Créances sur établissements de crédit	3.1	1 834 143	1 223 298
Opérations avec la clientèle	3.2	6 279 101	5 937 842
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	350 759	668 716
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	4	0
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	483 754	477 400
Parts dans les entreprises liées	3.4	9 881	9 881
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	150 429	148 310
Immobilisations incorporelles	3.6	3 040	3 904
Immobilisations corporelles	3.6	48 058	56 060
Autres actifs	3.9	31 093	39 845
Comptes de régularisation	3.9	68 936	41 217
TOTAL DE L'ACTIF		9 411 971	8 654 660

HORS-BILAN (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2011	31/12/2010
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	4.1	789 714	746 104
Engagements de garantie	4.1	363 961	451 961
Engagements sur titres		225	655

PASSIF (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2011	31/12/2010
Banques Centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 852 012	2 581 870
Opérations avec la clientèle	3.2	4 884 505	4 566 055
Dettes représentées par un titre	3.7	629 772	483 884
Autres passifs	3.9	38 642	30 733
Comptes de régularisation	3.9	100 821	128 969
Provisions	3.10	54 386	60 509
Dettes subordonnées	3.11	24 051	32 062
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	3.12	99 097	99 097
Capitaux Propres Hors FRBG	3.13	728 685	671 481
• Capital souscrit		341 621	304 121
• Primes d'émission		140 657	140 657
• Réserves		211 796	210 400
• Ecart de réévaluation		0	0
• Provisions réglementées et subventions d'investissement		5 942	5 678
• Report à nouveau		381	-17 284
• Résultat de l'exercice (+/-)		28 288	27 909
TOTAL DU PASSIF		9 411 971	8 654 660

HORS-BILAN (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2011	31/12/2010
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	4.1	390 000	320 000
Engagements de garantie	4.1	1 141 826	1 129 380
Engagements sur titres		225	655

2 - COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	NOTES	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	337 490	332 988
Intérêts et charges assimilés	5.1	- 222 917	- 225 252
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	90 892	91 509
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	- 83 290	- 85 279
Revenus des titres à revenu variable	5.3	1 137	882
Commissions (produits)	5.4	107 153	105 364
Commissions (charges)	5.4	- 14 326	- 14 775
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	208	187
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 280	260
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	3 216	3 297
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	- 419	- 365
PRODUIT NET BANCAIRE		220 424	208 816
Charges générales d'exploitation	5.8	- 149 639	- 144 513
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 9 811	- 9 861
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		60 974	54 442
Coût du risque	5.9	- 30 669	- 30 922
RESULTAT D'EXPLOITATION		30 305	23 520
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	13 696	1 609
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		44 001	25 129
Résultat exceptionnel	5.11	- 1 376	- 3 539
Impôt sur les bénéfices	5.12	- 14 074	- 2 633
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		- 263	8 952
RESULTAT NET		28 288	27 909

3 - NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

SOMMAIRE

Note 1. Cadre général	83
Le groupe BPCE	83
Mécanisme de garantie	84
Evénements significatifs	84
Evénements postérieurs à la clôture	84
Note 2. Principes et méthodes comptables	85
Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	85
Changements de méthodes comptables	85
Principes comptables et méthodes d'évaluation	85
- Opérations en devises	85
- Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	85
- Opérations de crédit-bail et de locations simples	86
- Titres	86
- Immobilisations incorporelles et corporelles	87
- Dettes représentées par un titre	88
- Dettes subordonnées	88
- Provisions	88
- Fonds pour risques bancaires généraux	89
- Instruments financiers à terme	89
- Intérêts et assimilés – commissions	90
- Revenus des titres à revenu variable	90
- Impôt sur les bénéfices	90
Note 3. Informations sur le bilan	91
Opérations interbancaires	91
Opérations avec la clientèle	92
- Opérations avec la clientèle	92
- Répartition des encours de crédit par agent économique	93
Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	93
- Portefeuille titres	93
- Évolution des titres d'investissement	94
- Reclassements d'actifs	94
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	94
- Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	94
- Tableau des filiales et participations	95
Opérations de crédit-bail et locations simples	95
Immobilisations incorporelles et corporelles	96
- Immobilisations incorporelles	96
- Immobilisations corporelles	96
Dettes représentées par un titre	96
Autres actifs et autres passifs	97
Comptes de régularisation	97
Provisions	97
- Tableau de variations des provisions	97
- Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	98
- Provisions pour engagements sociaux	98
- Provisions PEL / CEL	99
Dettes subordonnées	100
Fonds pour risques bancaires généraux	100
Capitaux propres	100
Durée résiduelle des emplois et ressources	101
Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	102
Engagements reçus et donnés	102
- Engagements de financement	102
- Engagements de garantie	102
- Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	102
Opérations sur instruments financiers à terme	103
- Instruments financiers et opérations de change à terme	103
- Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	104
- Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	104

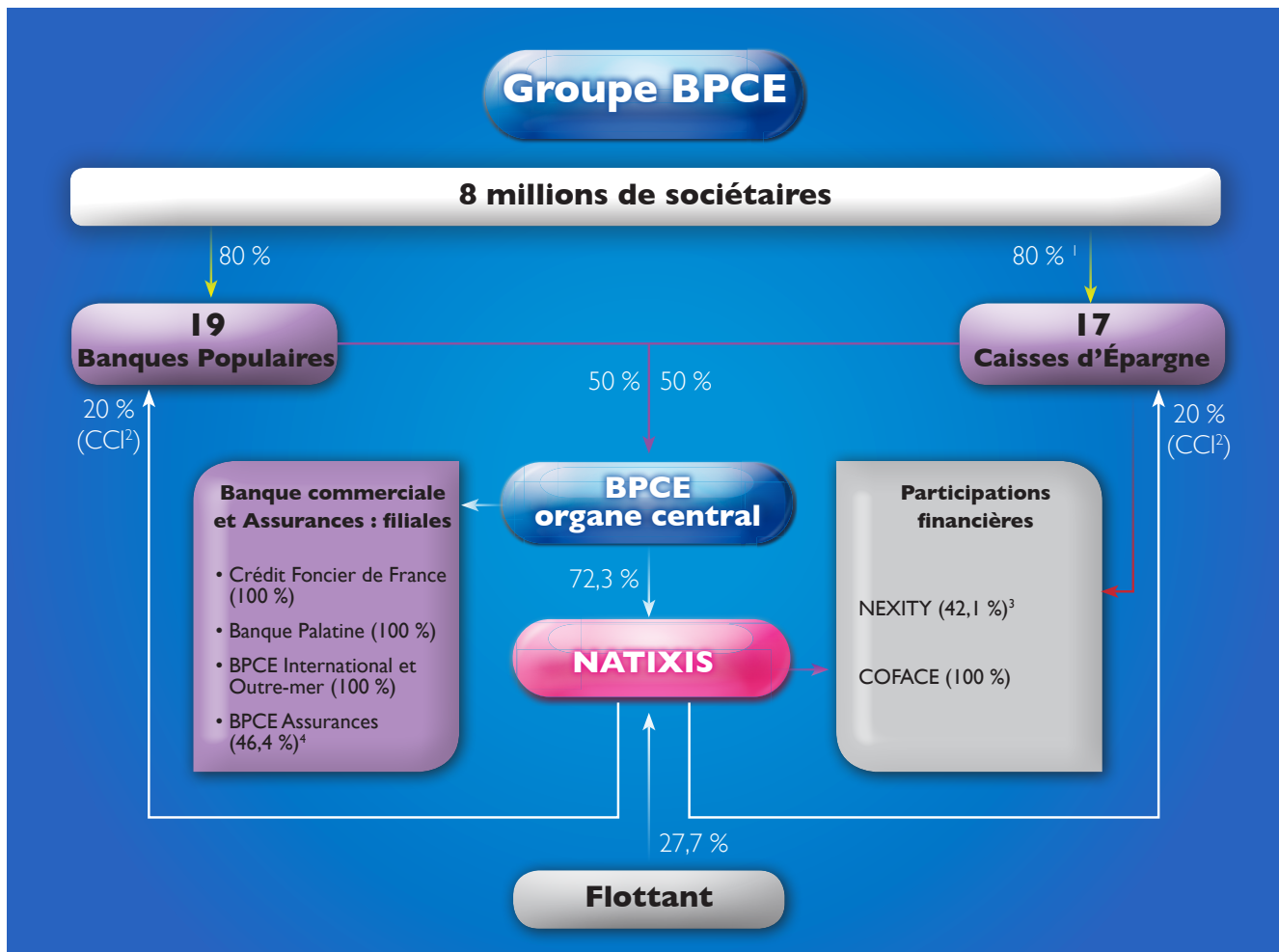
Ventilation du bilan par devise	104
Note 5. Informations sur le compte de résultat	105
Intérêts, produits et charges assimilés	105
Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	105
Revenus des titres à revenu variable	105
Commissions	106
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	106
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	106
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	106
Charges générales d'exploitation	107
Coût du risque	107
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	108
Résultat exceptionnel	108
Impôt sur les bénéfices	108
Note 6. Autres informations	109
Consolidation	109
Honoraires des Commissaires aux Comptes	109
Implantations dans les pays non coopératifs	109



NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque Commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

² CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

³ Via CE Holding Promotion

⁴ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société

LES DEUX RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de

20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous

forme de société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et

leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe

1.2 • MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des ré-

seaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau

Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant

1.4 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

NOTE 2 — PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 OPERATIONS EN DEVICES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les

gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 OPERATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opéra-

tions de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux

compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

La Banque Populaire de l'Ouest amortit comptablement les biens en fonction de sa politique de gestion de la réserve latente. Au 31/12/2011, la réserve latente s'élève 42,2 millions d'euros contre 41,5 au 31/12/2010.

2.3.4 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- Le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- Le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de

l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix

de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent tou-

tefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couvertures/ étanchéité	20 - 40 ans
Fondations/ossatures	30 - 60 ans
Ravalements	10 - 20 ans
Équipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la

durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur

objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou

d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque

période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engage-

ments représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du

risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision

et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation

instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.

- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	528 908	61 405
• Comptes ordinaires	138 908	61 405
• Comptes et prêts au jour le jour	390 000	0
• Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	483	15
Créances à terme	1 297 857	1 155 816
• Comptes et prêts à terme	1 294 488	1 152 447
• Prêts subordonnés et participatifs	3 369	3 369
• Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	6 895	6 062
Créances douteuses	0	0
• dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations sur créances douteuses	0	0
• dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	1 834 143	1 223 298

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 528 815 milliers d'euros à vue et 1 065 223 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 136 648 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	18 940	163 299
• Comptes ordinaires créditeurs	18 940	23 299
• Comptes et emprunts au jour le jour	0	140 000
• Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	2 801 246	2 384 089
• Comptes et emprunts à terme	2 770 600	2 384 089
• Valeurs et titres donnés en pension à terme	30 646	0
Dettes rattachées	31 826	34 482
TOTAL	2 852 012	2 581 870

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 18 053 milliers d'euros à vue et 2 123 231 milliers d'euros à terme.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	186 584	212 046
Créances commerciales	77 758	78 310
Autres concours à la clientèle	5 805 812	5 455 512
• Crédits à l'exportation	1 181	713
• Crédits de trésorerie et de consommation	287 641	304 410
• Crédits à l'équipement	2 203 740	2 191 107
• Crédits à l'habitat	3 144 093	2 924 510
• Autres crédits à la clientèle	168 616	34 531
• Valeurs et titres reçus en pension	0	0
• Prêts subordonnés	541	241
• Autres		
Créances rattachées	59 630	44 700
Créances douteuses	329 179	314 919
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 179 862	- 167 645
TOTAL	6 279 101	5 937 842
dont créances restructurées	20 508	21 664

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 0 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	2 061 426	2 005 212
• Livret A	224 821	141 726
• PEL / CEL	883 183	867 483
• Autres comptes d'épargne à régime spécial	953 422	996 003
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	2 757 125	2 495 450
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	12 424	15 620
Dettes rattachées	53 530	49 773
TOTAL	4 884 505	4 566 055

	31/12/2011			31/12/2010		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	1 436 984		1 436 984	1 345 596		1 345 596
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	99 605	99 605	0	124 680	124 680
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	27 544	27 544	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 192 992	1 192 992	0	1 025 174	1 025 174
TOTAL	1 436 984	1 320 141	2 757 125	1 345 596	1 149 854	2 495 450

3.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES DOUTEUSES		DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	
		BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE
Société non financières	2 510 147	158 171	- 86 424	89 073	- 64 921
Entrepreneurs individuels	631 368	84 006	- 45 901	47 308	- 34 481
Particuliers	2 917 777	86 475	- 47 250	48 698	- 35 494
Administrations privées	49 038	527	- 288	297	- 216
Administrations publiques et Sécurité Sociale	9 808				
Autres	11 647				
TOTAL AU 31/12/2011	6 129 784	329 179	- 179 862	185 376	- 135 112
TOTAL AU 31/12/2010	5 790 568	314 919	- 167 645	171 824	- 125 850

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

- en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TAP	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TAP	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	0	25 089	0		25 089	0	0	0		0
• Valeurs brutes		24 960	0		24 960		0	0		0
• Créances rattachées		129	0		129		0	0		0
• Dépréciation		0	0		0		0	0		0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	302 244	48 515		350 759	0	592 886	75 830		668 716
• Valeurs brutes		302 750	50 000		352 750		593 367	77 990		671 357
• Créances rattachées					0					0
• Dépréciation		- 506	- 1 485		- 1 991		- 481	- 2 160		- 2 641
Actions et autres titres à revenu variable	0	4		0	4	0	0		0	0
• Valeurs brutes		4		0	4		0		0	0
• Créances rattachées					0					0
• Dépréciation		0		0	0		0		0	0
TOTAL	0	327 337	48 515	0	375 852	0	592 886	75 830	0	668 716

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 25 089 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL
Titres cotés	0	1 090	0	1 090	0	1 005	2 186	3 191
Titres non cotés	0	1 762	50 000	51 762	0	1 220	50 000	51 220
Titres prêtés	0	298 000	0	298 000	0	589 000	24 703	613 703
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	506	0	506	0	481	0	481
Créances rattachées	0	1 392	0	1 392	0	1 661	1 101	2 762
TOTAL	0	302 750	50 000	352 750	0	593 367	77 990	671 357
dont titres subordonnés	0	762	0	762	0	1 220	0	1 220

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 506 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 481 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes s'élèvent à 2 888 K€ au 31/12/11 (contre 0 K€ au 31/12/10).

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 485 K€ au 31 décembre 2011 (contre 2 160 K€ au 31 décembre 2010). Les moins-values latentes non provisionnées sur titres d'investissement s'élèvent à 4 535 K€ au 31 décembre 2011 (contre 3 883,5 K€ au 31 décembre 2010) ; ces moins-values latentes concernent des titres garantis en capital. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 K€ au 31 décembre 2011 (contre 1 602 K€ au 31 décembre 2010).

Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP.	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP.	TOTAL
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		4		4				0
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	4	0	4	0	0	0	0

3.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/10	ACHATS	CESSIONS	REMBOURSEMENTS	CONVERSION	DÉCOTE/SURCOTE	TRANSFERTS	AUTRES	31/12/11
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	77 990		- 27 990						50 000
TOTAL	77 990		- 27 990						50 000

3.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice 2011.

.Suivi des reclassements antérieurs :

(en milliers d'euros)	TYPE DE RECLASSEMENT	MONTANT RECLASSÉ À LA DATE DU RECLASSEMENT		MOINS-VALUE LATENTE QUI AURAIT ÉTÉ PROVISIONNÉE S'IL N'Y AVAIT PAS EU DE RECLASSEMENT	
		Années précédentes		2010	2011
		Titres de transaction à titres d'investissement			
Titres de transaction à titres de placement					
Titres de placement à titres d'investissement ⁽¹⁾			- 50 000	- 3 883	- 4 535

(1) Titres garantis en capital

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME.

(en milliers d'euros)	01/01/11	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	CONVERSION	AUTRES VARIATIONS	31/12/11
Valeurs brutes	487 694	8 113	- 810	0	- 1 188	493 809
• Participations et autres titres détenus à long terme	477 813	8 113	- 810	0	- 1 188	483 928
• Parts dans les entreprises liées	9 881	0	0	0	0	9 881
Dépréciation	- 413	- 11	249	0	1	- 174
• Participations et autres titres à long terme	- 413	- 11	249	0	1	- 174
• Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	487 281	8 102	- 561	0	- 1 187	493 635

3.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

Filiales (& activité)	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/11	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT (Autres activités de soutien aux entreprises)	6 391	313	99,99	161	209	150,00	6 390
OUEST TRANSACTION (Marchand de biens)	40	89	96,20	141	60	29	38
MONTGERMONT I (Acquisition et exploitation de biens)	1 716	259	99,99	421	186	150	1 715
OUEST LOGISTIQUE VOYAGES ⁽¹⁾ (Sté Agences voyages)	1 732	135	100,00	408	135	-	1 732
CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE (Banque)	94 575	10 525	21,68	42 051	2 622	462	20 513
SCR OUEST CROISSANCE ⁽¹⁾ (Sté Capital risque)	79 256	26 098	40,54	9 256	1 384	-	45 242

(1) Données au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)

Principales Participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/10	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
BPCE	467 227	18 468 029	2,41	836 872	7 123	-	400 674

3.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

- en milliers d'euros

	31/12/2011				31/12/2010			
	IMMOBILIER	MOBILIER	LOCATION SIMPLE	TOTAL	IMMOBILIER	MOBILIER	LOCATION SIMPLE	TOTAL
Encours clientèle	0	141 874	7 415	149 289	0	130 029	14 061	144 090
Biens temporairement non loué	0	793	0	793	0	0	0	0
Encours douteux	0	6 088	0	6 088	0	5 599	0	5 599
Dépréciation	0	- 5 742	0	- 5 742	0	- 1 381	0	- 1 381
Créances rattachées	0	1	0	1	0	2	0	2
TOTAL	0	143 014	7 415	150 429	0	134 249	14 061	148 310

3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/11	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/11
Valeurs brutes	10 416	77	- 203	0	10 290
• Droits au bail et fonds commerciaux	9 062	0	- 203	0	8 859
• Logiciels	1 354	77	0	0	1 431
• Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	- 6 512	- 886	148	0	- 7 250
• Droits au bail et fonds commerciaux	- 5 158	- 822	148	0	- 5 832
• Logiciels	- 1 354	- 64	0	0	- 1 418
• Autres	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	3 904	- 809	- 55	0	3 040

3.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/11	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/11
Valeurs brutes	151 635	4 214	- 13 115	1	142 735
Immobilisations corporelles d'exploitation	151 321	4 153	- 13 054	0	142 420
• Terrains	2 003	0	- 311	0	1 692
• Constructions	22 273	94	- 4 358	0	18 009
• Parts de SCI	68	8	0	0	76
• Autres	126 977	4 051	- 8 385	0	122 643
Immobilisations hors exploitation	314	61	- 61	1	315
Amortissements et dépréciations	- 95 575	- 8 924	9 822	0	- 94 677
Immobilisations corporelles d'exploitation	- 95 314	- 8 923	9 822	0	- 94 415
• Terrains	0	0	0	0	0
• Constructions	- 11 651	- 553	2 341	0	- 9 863
• Parts de SCI	0	0	0	0	0
• Autres	- 83 663	- 8 370	7 481	0	- 84 552
Immobilisations hors exploitation	- 261	- 1	0	0	- 262
TOTAL VALEURS NETTES	56 060	- 4 710	- 3 293	1	48 058

3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	1 138	1 164
Titres du marché interbancaire et créances négociables	625 395	480 425
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3 239	2 295
TOTAL	629 772	483 884

3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	87	106	88	101
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		1 720		1 055
Créances et dettes sociales et fiscales		0		172
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	31 006	36 816	39 757	29 405
TOTAL	31 093	38 642	39 845	30 733

3.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Engagements sur devises	641	642	46	45
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	10 594	47 234	6 791	40 911
Produits à recevoir/Charges à payer	19 768	29 585	15 532	31 043
Valeurs à l'encaissement	34 762	6 682	2 924	40 309
Autres	3 171	16 678	15 924	16 661
TOTAL	68 936	100 821	41 217	128 969

3.10 PROVISIONS

3.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	01/01/11	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/11
Provisions pour risques de contrepartie	18 740	0	- 5 144	1	13 597
Provisions pour engagements sociaux	29 726	917	- 639	- 1	30 003
Provisions pour PEL/CEL	10 756	0	- 2 461	0	8 295
Autres provisions pour risques	856	179	- 144	0	891
• Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
• Immobilisations financières	0	0	0	0	0
• Promotion immobilière	0	0	0	0	0
• Provisions pour impôts	0	36	0	0	36
• Autres	856	143	- 144	0	855
Provisions exceptionnelles	431	1 600	- 431	0	1 600
• Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
• Autres provisions exceptionnelles	431	1 600	- 431	0	1 600
TOTAL	60 509	2 696	- 8 819	0	54 386

3.10.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	01/01/11	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/11
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	176 079	71 800	- 60 309	199	187 769
• Dépréciations sur créances sur la clientèle	173 507	71 789	- 59 385	199	186 110
• Dépréciations sur autres créances	2 572	11	- 924	0	1 659
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	60 509	2 696	- 8 819	0	54 386
• Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	533	0	- 270	0	263
• Provisions pour risque de contrepartie clientèle ⁽²⁾	18 207	0	- 4 874	0	13 333
• Autres provisions	41 769	2 696	- 3 675	0	40 790
TOTAL	236 588	74 496	- 69 128	199	242 155

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement Banque Populaire de l'Ouest est limité au versement de ses cotisations.

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire de l'Ouest concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	31/12/11	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	31/12/10
Valeur actualisée des engagements financés (a)	37 507	327	15 255	53 089	35 798	331	16 763	52 892
Juste valeur des actifs du régime (b)	-9 252	-159	-10 647	-20 058	-9 629	-190	-10 987	-20 806
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-5476	-89	2538	-3 027	-2821	-65	525	-2 361
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	22 779	79	7 146	30 004	23 348	76	6 301	29 725

Le 1er janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire de l'Ouest.

• Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	Total	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	Total
Coût des services rendus de la période	- 1 367	- 1	565	- 803	- 1 327	- 4	707	- 624
Coût financier	1 231	5	526	1 762	1 365	7	575	1 947
Rendement attendu des actifs de couverture	- 433	- 4	- 248	- 685	- 525	- 6	- 59	- 590
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		- 26	- 122	- 148		45	130	175
Coût des services passés				0				0
Autres		28	125	153		- 38	8 963	8 925
TOTAL	- 569	2	846	279	- 487	4	10 316	9 833

• Principales hypothèses actuarielles

Pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu est de 3,63 % pour 2011 (3,61 % pour 2010), le taux de rendement attendu des actifs est de 4,5 % pour 2011 (contre 5,5 % en 2010).

Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,11 % pour 2011 (contre 3,46 % en 2010), le taux de rendement attendu est de 2,44 % pour 2011 (contre 2,44 % pour 2010).

Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,09 % pour 2011 (contre 3,09 % en 2010).

3.10.4 PROVISIONS PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans Épargne Logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	38 922	341 642
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	573 454	248 104
• ancienneté de plus de 10 ans	128 999	132 422
Encours collectés au titre des Plans Épargne Logement	741 376	722 168
Encours collectés au titre des Comptes Épargne Logement	141 807	145 315
TOTAL	883 183	867 483

• Encours des crédits octroyés

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Encours des crédits octroyés		
• au titre des Plans Épargne Logement	6 083	8 225
• au titre des Comptes Épargne Logement	42 248	46 310
TOTAL	48 331	54 535

• Provisions sur engagements liés aux comptes et Plans Épargne Logement (PEL et CEL)

(en milliers d'euros)	01/01/2011	DOTATIONS/ REPRISES NETTES	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	221	- 120	101
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 734	- 1 162	572
• ancienneté de plus de 10 ans	5 302	- 565	4 737
Provisions constituées au titre des Plans Épargne Logement	7 257	- 1 847	5 410
Provisions constituées au titre des Comptes Épargne Logement	2 784	- 307	2 477
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 82	18	- 64
Provisions constituées au titre des crédits CEL	796	- 325	471
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	714	- 307	407
TOTAL	10 755	- 2 461	8 294

3.11 DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000	32 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	51	62
TOTAL	24 051	32 062

3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2010	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AUTRES VARIATIONS	31/12/2011
FRS et FRBP	29 298	0	0	0	29 298
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	69 799	0	0	0	69 799
TOTAL	99 097	0	0	0	99 097

Au 31 décembre 2011, le Fonds de Garantie Mutuelle des BP est de 25 087 milliers d'euros et le Fonds Régional de Solidarité est de 4 211 milliers d'euros.

3.13 CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES ET AUTRES	RÉSULTAT	CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
Total au 31 décembre 2009	266 621	140 657	235 457		642 735
Mouvements de l'exercice	37 500		-8 754		28 746
Total au 31 décembre 2010	304 121	140 657	226 703	0	671 481
Variation de capital	37 500				37 500
Résultat de la période				28 288	28 288
Distribution de dividendes			- 8 849		- 8 849
Autres mouvements			265		265
Total au 31 décembre 2011	341 621	140 657	218 119	28 288	728 685

Le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 341 621 milliers d'euros et est composé pour 273 296 740,56 euros de 12 144 816 parts sociales de nominal 22,50 euros et de 4 692 parts sociales de nominal 8,18 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 68 324 197,50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 37 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 16 février 2011, par l'émission au pair :

- de 1 333 332 parts sociales nouvelles de 22,50 euros de valeur nominale chacune,
- de 333 333 CCI nouveaux de 22,50 euros de valeur nominale chacun.

3.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/11
TOTAL DES EMPLOIS	1 570 380	1 046 417	3 146 303	2 871 749	4 672	8 639 521
Effets publics et valeurs assimilées	89	25 000				25 089
Créances sur les établissements de crédit	895 572	350 000	531 000	54 202	3 369	1 834 143
Opérations avec la clientèle	656 944	593 460	2 374 466	2 653 690	541	6 279 101
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 392	39 849	150 089	158 667	762	350 759
Opérations de crédit-bail et de locations simples	16 383	38 108	90 748	5 190	0	150 429
TOTAL DES RESSOURCES	4 154 988	1 183 446	2 347 323	704 583	0	8 390 340
Dettes envers les établissements de crédit	655 842	585 777	1 261 400	348 993	0	2 852 012
Opérations avec la clientèle	3 300 166	487 620	823 603	273 115	0	4 884 504
Dettes représentées par un titre	198 929	110 049	238 320	82 475	0	629 773
Dettes subordonnées	51	0	24 000	0	0	24 051

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
En faveur de la clientèle	789 714	746 104
• Ouverture de crédits documentaires	12 702	15 026
• Autres ouvertures de crédits confirmés	773 961	726 987
• Autres engagements	3 051	4 091
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	789 714	746 104
Engagements de financement reçus		
• D'établissements de crédit	390 000	320 000
• De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	390 000	320 000

4.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
• Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
• Autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	363 961	451 961
• Cautions immobilières	23 900	13 717
• Cautions administratives et fiscales	101 638	96 170
• Autres cautions et avals donnés	177 370	272 457
• Autres garanties données	61 053	69 617
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	363 961	451 961
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 141 826	1 129 380
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 141 826	1 129 380

4.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/11		31/12/10	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 426 505		1 685 208	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	181 427		191 816	
TOTAL	2 607 932	0	1 877 024	0

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 407 249 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 401 092 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 181 427 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 191 816 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 733 233 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 217 307 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 218 186 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 66 808 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 240 367 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 827 470 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 219 733	0	2 219 733	- 27 720	2 061 062	0	2 061 062	- 27 643
Swaps de taux d'intérêt	2 102 125	0	2 102 125	- 27 720	1 941 091	0	1 941 091	- 27 643
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	117 608	0	117 608	0	119 971	0	119 971	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 219 733	0	2 219 733	- 27 720	2 061 062	0	2 061 062	- 27 643
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	105 552	0	105 552	0	355 396	0	355 396	- 17
Options de taux d'intérêt	105 552	0	105 552	0	355 396	0	355 396	- 17
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDIT.	105 552	0	105 552	0	355 396	0	355 396	- 17
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	2 325 285	0	2 325 285	- 27 720	2 416 458	0	2 416 458	- 27 660

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire de l'Ouest sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NEGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2011					31/12/2010				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
Opérations fermes	737 125	1 365 000	0	0	2 102 125	560 846	1 380 245	0	0	1 941 091
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	737 125	1 365 000	0	0	2 102 125	560 846	1 380 245	0	0	1 941 091
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	105 552	0	0	0	105 552	105 396	250 000	0	0	355 396
Options de taux d'intérêt	105 552	0	0	0	105 552	105 396	250 000	0	0	355 396
TOTAL	842 677	1 365 000	0	0	2 207 677	666 242	1 630 245	0	0	2 296 487

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 DURÉE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	DE 0 À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/2011
Opérations fermes	196 861	1 537 983	367 281	2 102 125
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	196 861	1 537 983	367 281	2 102 125
Opérations conditionnelles	21 052	68 666	15 834	105 552
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	21 052	68 666	15 834	105 552
TOTAL	217 913	1 606 649	383 115	2 207 677

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Données non significatives.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations avec les établissements de crédit	55 320	- 93 229	- 37 909	56 608	- 97 580	- 40 972
Opérations avec la clientèle	258 893	- 85 000	173 893	253 476	- 76 729	176 747
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 668	- 13 447	- 5 779	10 602	- 8 646	1 956
Dettes subordonnées	125	- 460	- 335	87	- 1 016	- 929
Autres	15 484	- 30 781	- 15 297	12 215	- 41 281	- 29 066
TOTAL	337 490	- 222 917	114 573	332 988	- 225 252	107 736

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 2 461 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 1 120 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	75 462		75 462	74 733		74 733
Résultats de cession	3 828	- 2 556	1 272	2 941	- 2 635	306
Dépréciations	1 381	- 1 802	- 421	1 208	- 1 381	- 173
Amortissements		- 70 816	- 70 816		- 70 075	- 70 075
Autres produits et charges	665	- 73	592	612	- 69	543
TOTAL	81 336	- 75 247	6 089	79 494	- 74 160	5 334
Opérations de location simple						
Loyers	8 523		8 523	11 247		11 247
Résultats de cession	1 018	- 510	508	751	- 582	169
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Amortissements		- 7 530	- 7 530		- 10 530	- 10 530
Autres produits et charges	15	- 3	12	17	- 7	10
TOTAL	9 556	- 8 043	1 513	12 015	- 11 119	896
TOTAL GÉNÉRAL	90 892	- 83 290	7 602	91 509	- 85 279	6 230

5.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	1 137	882
TOTAL	1 137	882

5.4 COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations de trésorerie et interbancaire	159	- 331	- 172	346	- 245	101
Opérations avec la clientèle	69 835	- 860	68 975	69 398	- 853	68 545
Opérations sur titres	2 777	- 323	2 454	2 758	0	2 758
Moyens de paiement	30 957	- 12 562	18 395	29 684	- 13 066	16 618
Opérations de change	190	0	190	125	0	125
Engagements hors-bilan	17	0	17	49	- 315	- 266
Prestations de services financiers	3 152	- 250	2 902	2 949	- 296	2 653
Activités de conseil	66	0	66	55	0	55
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	107 153	- 14 326	92 827	105 364	- 14 775	90 589

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	208	187
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	208	187

5.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
• Dotations	0	0	0	0	0	0
• Reprises	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	1 280	0	1 280	77	0	77
Autres éléments	0	0	0	183	0	183
TOTAL	1 280	0	1 280	260	0	260

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

- en milliers d'euros)	EXERCICE 2011			EXERCICE 2010		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Quote-part d'opérations faites en commun	1 115	- 18	1 097	1 192	- 16	1 176
Refacturations de charges et produits bancaires	816	0	816	893	0	893
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	7	0	7	27	0	27
Autres produits et charges accessoires	1 278	- 401	877	1 185	- 349	836
TOTAL	3 216	- 419	2 797	3 297	- 365	2 932

5.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 52 154	- 51 924
Charges de retraite et assimilées	- 22 408	- 21 851
Autres charges sociales	- 3 923	- 3 746
Intéressement des salariés	- 3 599	- 1 529
Participation des salariés	- 3 084	- 2 009
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 6 040	- 5 921
TOTAL « FRAIS DE PERSONNEL »	- 91 208	- 86 980
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	- 3 168	- 2 321
Autres charges générales d'exploitation	- 55 263	- 55 212
TOTAL « AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION »	- 58 431	- 57 533
TOTAL	- 149 639	- 144 513

L'effectif au 31 décembre 2011 en Équivalent Temps Plein est de 1.473 contre 1.430 au 31 décembre 2010.

En conformité avec l'article L.441-6-1 du code de commerce, le solde des dettes de la Banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2011 s'élève à 149 K€ (dettes non échues).

5.9 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011					EXERCICE 2010				
	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉ- RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉ- RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
Dépréciations d'actifs										
inter-bancaires	0	0	- 1 602	0	- 1 602	0	0	0	0	0
clientèle	- 69 909	40 476	- 5 331	553	- 34 211	- 68 294	34 415	- 5 907	959	- 38 827
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	48	48
Provisions										
Engagements hors-bilan	0	270			270	0	118			118
Provisions pour risque clientèle	0	4 874			4 874	- 665	8 404			7 739
Autres	0	0			0	0	0			0
TOTAL	- 69 909	45 620	- 6 933	553	- 30 669	- 68 959	42 937	- 5 907	1 007	- 30 922

5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011				EXERCICE 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL
Dépréciation	238	675		913	8 698	675		9 373
• Dotation	- 11	0		- 11	0	0		0
• Reprise	249	675		924	8 698	675		9 373
Résultat de cession	- 532	0	13 315	12 783	- 9 012	0	1 248	- 7 764
TOTAL	- 294	675	13 315	13 696	- 314	675	1 248	1 609

5.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2011 :

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Produits exceptionnels	431	265
Contrôle URSSAF	330	265
Provision BP Participation	101	
Charges exceptionnelles	- 1 807	- 3 804
Cotisation Fonds de Garantie des Dépôts		- 956
Amende Images Chèques		- 1 675
Appel BP Participation	- 103	- 843
Contrôle URSSAF	- 104	- 330
Provision clientèle	- 1 600	
TOTAL	- 1 376	- 3 539

5.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Banque Populaire de l'Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	
Résultat net comptable	28 288
Réintégrations	39 443
Déductions	- 24 587
Résultat brut fiscal	43 144
Taux impôt courant 33,33 %	
Impôt théorique au taux normal	- 14 381
Avoir fiscal	141
Autres (dont charges constatées d'avance PTZ : 1 155)	972
Impôts différés	170
Contributions additionnelles et exceptionnelles de 5 %	- 1 169
Effet de l'intégration fiscale	193
TOTAL	- 14 074

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire de l'Ouest établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	KPMG		FIDUCIAL	
	Exercice 2011 Montant (HTR) %	Exercice 2010 Montant (HTR) %	Exercice 2011 Montant (HTR) %	Exercice 2010 Montant (HTR) %
AUDIT				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	85	85	85	85
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux Comptes				
TOTAL	85	85	85	85

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire de l'ouest n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce. Cette crise est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et

des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Rennes et à Cesson-Sévigné, le 27 mars 2012
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Franck Noël
Associé

S.A. Fidaudit
Fiducial Audit

Laurence Plassart
Associée

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs, les sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Banque Populaire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Subvention d'équilibre accordée à la société de caution mutuelle SOCAMA Ouest

Administrateur commun : Monsieur Ange BRIERE

Votre Conseil d'Administration du 20 décembre 2011 a autorisé le principe d'une subvention d'équilibre à la SOCAMA Ouest et le Conseil d'Administration du 20 mars 2012 a ratifié le montant de **1 602 000 €**

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention de prestations de services avec le Crédit Maritime Bretagne - Normandie

Au titre de cette convention, signée le 31 décembre 2008 et le 28 février 2009, la Banque Populaire de l'Ouest assure le traitement de l'activité du Crédit Maritime Bretagne - Normandie dans les domaines de la gestion administrative et des activités bancaires.

La facturation des prestations se fait à prix coûtant.

Au titre de cette convention de prestations de services, la banque a facturé la somme de **1 263 728 €**.

Fait à Rennes et à Cesson-Sévigné, le 27 mars 2012
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Franck Noël
Associé

S.A. Fidaudit
Fiducial Audit

Laurence Plassart
Associée

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Personne responsable des informations contenues dans le rapport :

YVES BREU, DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yves Breu
Directeur Général

Date : 27 mars 2012



Banque Populaire de l'Ouest

1, place de la Trinité
CS86434

35064 Rennes CEDEX

Tél. : + 33 (0)2 99 29 79 79

Fax : + 33 (0)2 99 29 78 85

www.ouest.banquepopulaire.fr



BANQUE POPULAIRE
DE L'OUEST
BANQUE & ASSURANCE

